



Cour des comptes

Préfiguration des résultats de
l'exécution des budgets
décrétal et réglementaire de la
Commission communautaire
française pour l'année 2013



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
Première partie : synthèse des résultats	6
1. Résultats budgétaires consolidés (budgets décrets et réglementaire)	6
2. Respect de l'objectif budgétaire	6
3. Situation financière consolidée	7
4. Dette consolidée	7
Deuxième partie : exécution du budget décrets	8
1. Recettes	8
1.1. Aperçu général	8
1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes	9
1.2.1. Recettes propres	9
1.2.2. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)	9
1.2.3. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)	10
1.2.4. Recettes Loterie nationale (article 49.26)	10
1.2.5. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)	10
1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)	11
1.2.7. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) (article 49.34)	11
1.2.8. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)	11
1.2.9. Dotations non marchand Communauté française (article 49.27) et Région wallonne (article 49.36) et subsides divers	12
2. Dépenses	13
2.1. Aperçu général	13
2.2. Commentaires particuliers sur les dépenses effectuées à la charge des crédits non dissociés et dissociés de l'année 2013	14
2.2.1. Crédits non dissociés	14
2.2.1.1. DO 6 – Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	14
2.2.1.2. DO 21 – Administration	15
2.2.1.3. DO 22 – Aide aux personnes	18
2.2.1.4. DO 23 – Santé	22
2.2.1.5. DO 24 – Tourisme	23
2.2.1.6. DO 25 – Transport scolaire	24
2.2.1.7. DO 26 – Formation professionnelle	25

2.2.1.8.	DO 27 – Dettes	26
2.2.1.9.	DO 29 – Dépenses liées à la scission de la province du Brabant	26
2.2.1.10.	DO 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale	26
2.2.1.11.	Reports d'ordonnancements liés aux engagements de fin d'année	27
2.2.2.	Crédits dissociés	28
2.2.2.1.	DO 21 – Administration	29
2.2.2.2.	DO 22 – Aide aux personnes	30
2.2.2.3.	DO 24 – Tourisme	30
2.2.2.4.	DO 28 – Équipements sportifs	30
2.3.	Crédits non dissociés reportés	31
2.3.1.	Crédits reportés de l'année 2012	31
2.3.2.	Crédits reportés à l'année 2014	31
2.4.	Dépassements de crédits	31
3.	Résultats selon l'optique budgétaire	32
4.	Résultats selon l'optique financière	33
5.	Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier	34
6.	Exécution du budget 2013 des services à gestion séparée et de l'IBFFP (organisme d'intérêt public)	35
6.1.	Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)	35
6.1.1.	Résultat budgétaire	35
6.1.2.	Recettes	35
6.1.3.	Dépenses	36
6.1.4.	Encours des engagements	36
6.1.5.	Situation de trésorerie	37
6.1.6.	Impact budgétaire du nouveau décret inclusion	37
6.2.	Centre Étoile polaire	38
6.3.	Service formation PME (SFPME)	38
6.3.1.	Résultat budgétaire	38
6.3.2.	Recettes	39
6.3.3.	Dépenses	39
6.4.	Service des bâtiments	39
6.4.1.	Résultat budgétaire	39
6.4.2.	Recettes	40
6.4.3.	Dépenses	40
6.4.4.	Encours des engagements	41
6.5.	Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)	41

6.5.1. Résultat budgétaire	41
6.5.2. Recettes	42
6.5.3. Dépenses	42
6.5.4. Situation de trésorerie	42
Troisième partie : exécution du budget réglementaire	44
1. Recettes	44
2. Dépenses	44
3. Résultats selon l'optique budgétaire	47
4. Résultats selon l'optique financière	48
5. Rapprochement entre les résultats budgétaire et financier	48
Quatrième partie : résultats généraux de l'exécution des budgets décrétal et réglementaire	50
1. Présentation des résultats budgétaires	50
2. Évaluation des résultats budgétaires par rapport aux objectifs impartis à la Commission communautaire française	52
2.1. Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2013	52
2.2. Évaluation du solde de financement ex post	52
2.2.1. Remarque liminaire	52
2.2.2. Solde brut (provisoire) du regroupement économique (RE)	52
2.2.3. Passage du solde brut du RE au solde net du RE	54
2.2.4. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC	54
2.3. Conclusions	55
Cinquième partie : situation financière consolidée	57
Sixième partie : dette consolidée	59
1. Dette totale du périmètre de consolidation	59
2. Dette de la Commission communautaire française	59
2.1. Emprunts « de soudure »	60
2.2. Emprunts liés aux infrastructures sociales	60
2.3. Annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais	60
2.4. Rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)	60
2.5. Bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris	61
ANNEXES	62

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décrétoal de la Commission communautaire française pour l'année 2013. Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu le 4 mai 1995 avec l'assemblée de cette Commission.

Les parties chiffrées de ce rapport, afférentes à l'exécution des budgets décrétoal et réglementaire ont été élaborées à partir des données fournies par l'administration de la Commission communautaire française. En effet, contrairement aux années précédentes, la Cour des comptes n'a plus tenu, à partir du 1^{er} janvier 2013, d'écritures relatives à l'exécution du budget décrétoal, suite à la suppression du visa préalable qu'elle apposait sur les ordonnances de dépenses.

Les informations relatives aux recettes, à la trésorerie et à la dette proviennent, quant à elles, de différents comptes et listes transmis à la Cour des comptes par l'administration précitée.

La Cour rappelle, par ailleurs, le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement au Parlement francophone bruxellois. Celles-ci ne dispensent en effet pas le collège de l'élaboration des comptes généraux. La Cour souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 des lois coordonnées précitées¹, le membre du collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour des comptes doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations. En 2012, le ministre chargé du Budget de la Commission communautaire française a transmis à la Cour les comptes généraux (partie décret et partie règlement) pour les années 1997 à 2001. Cette dernière les a déclarés contrôlés le 5 novembre 2013.

¹ Applicables mutatis mutandis à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1^{er}, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, depuis l'entrée en vigueur du décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Première partie : synthèse des résultats

Cette première partie expose les résultats généraux se dégageant de l'exécution des budgets consolidés pour l'année 2013 (résultats budgétaires, résultats financiers et évolution de la dette) qui sont développés et analysés dans les parties suivantes.

1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS (BUDGETS DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE)

Le tableau ci-dessous présente les résultats budgétaires totaux de la Commission communautaire française (consolidation des résultats du budget décréteil et du budget réglementaire pour l'exercice 2013).

Tableau 1 – Résultats budgétaires totaux²

BUDGETS CONSOLIDÉS	2013		2012
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	398.539	397.588	382.842
Dépenses (ordonnancements)*	404.531	398.396	381.883
Solde budgétaire brut total	-5.992	-808	959

* Hors crédits reportés de 2012 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution des budgets 2013 de la Commission communautaire française se clôture par un mali total de 0,8 million d'euros, alors que les propositions budgétaires ajustées dégageaient un mali de près de 6,0 millions d'euros.

2. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE

Pour l'année 2013, la Commission communautaire française s'était engagée à respecter la trajectoire fixée dans ses projections pluriannuelles 2012-2014 et 2013-2016 qui présentaient pour ladite année un budget à l'équilibre.

Cet objectif est, en première analyse, respecté. En effet, sur la base des données reçues de l'administration, le solde de financement calculé par la Cour des comptes, qui se dégage de la consolidation de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française et des institutions consolidées, s'établit à un montant positif de 5,1 millions d'euros, correspondant à une capacité de financement. En appliquant la correction habituelle effectuée par l'Institut des comptes nationaux, relativement à l'augmentation de capital de la SA Financière Reyers (FREY)³, le solde de financement est ramené à +4,1 millions d'euros, dégageant tout de même une marge par rapport à l'objectif d'équilibre.

² Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

³ Voir point 2.2.1.10.

Tableau 2 – Solde de financement et objectif

Solde de financement SEC 2013	5.138
<i>Correction ICN</i>	<i>-1.060</i>
Objectif	0
Marge par rapport à l'objectif	4.078

3. SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE⁴

Le tableau ci-dessous présente la situation financière consolidée de la Commission communautaire française au 31 décembre 2013, en ce compris les trésoreries des institutions du périmètre de consolidation.

Tableau 3 – Trésorerie consolidée

Trésorerie consolidée	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012	Variation
Trésorerie décrétable + réglementaire	2.071	4.818	-2.747
Services à gestion séparée*	4.508	2.094	2.414
IBFFP	2.561	3.361	-800
TOTAL	9.140	10.273	-1.133

*Hors comptes de transit

Au 31 décembre 2013, l'encaisse totale de l'ensemble des composantes de la Commission communautaire française s'établissait à 9,1 millions d'euros, en recul de plus de 1,1 million d'euros par rapport à celle de l'année précédente (10,3 millions d'euros).

4. DETTE CONSOLIDÉE⁵

Tableau 4 – Dette consolidée

Dettes	2013	2012	Écart
Dette Cocof*	196.925	198.145	-1.220
Dette IBFFP	7.351	7.998	-647
Dette totale consolidée	204.275	206.143	-1.867

* Y compris l'immeuble « Saint-Germain »

L'encours de la dette totale de la Commission communautaire française (périmètre de consolidation) s'élevait à 204,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de 1,9 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

⁴ Voir cinquième partie.

⁵ Voir sixième partie.

Deuxième partie : exécution du budget décentral

1. RECETTES

1.1. Aperçu général

Le tableau suivant compare les réalisations de recettes aux prévisions pour chaque article du budget.

Tableau 5 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2013			2012	
		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Réalisations	Taux de réalisation
Titre I - RECETTES COURANTES						
06.02	Recettes diverses	421	617	146,5%	576	136,9%
06.03	Recettes du complexe sportif	421	343	81,4%	131	31,1%
06.04	Remboursement de traitements	100	58	58,3%	55	54,5%
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	300	227	75,5%	198	39,6%
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50	-	-	0	0,0%
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	950	1.309	137,7%	404	47,6%
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	52	63	121,2%	63	150,0%
29.02	Intérêts financiers	100	0	0,0%	0	0,0%
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.690	3.498	94,8%	3.635	110,1%
49.22	Dotations spéciales de la Communauté française	98.866	98.871	100,0%	98.810	100,0%
49.23	Dotations liées à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.875	1.901	101,4%	1.868	100,7%
49.24	Dotations Relations Internationales	310	294	94,8%	310	100,0%
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	224	223	99,7%	1.289	99,9%
49.26	Recettes Loterie nationale	1.321	1.354	102,5%	1.388	99,8%
49.27	Dotations Non Marchand Communauté française	850	0	0,0%	1.700	200,0%
49.29	Dotations complémentaires de la Communauté française	0	-	-	6.500	100,0%
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	182.630	182.630	100,0%	170.931	100,0%
49.33	Dotations spéciales destinées au financement de l'enseignement	34.571	34.571	100,0%	33.893	100,0%
49.34	Dotations spéciales destinées au financement des missions provinciales (hors culture)	10.136	10.137	100,0%	9.938	100,0%
49.36	Dotations Non Marchand Région wallonne	150	0	0,0%	0	0,0%
49.41	Dotations spéciales à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	44.262	44.180	99,8%	36.032	100,0%
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	-	-	0	-
89.13	Remboursement dotations SGS Bâtiments	2.851	2.850	100,0%	972	45,3%
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	188	188	100,0%	0	0,0%
TOTAL Titre I		384.318	383.315	99,7%	368.691	99,6%
Titre II - RECETTES DE CAPITAL		0	-		0	-
Total général		384.318	383.315	99,7%	368.691	99,6%

Les recettes perçues et imputées durant l'année 2013 se sont élevées à 383,3 millions d'euros, ce qui représente 99,7% des estimations ajustées. Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 14,6 millions d'euros (+4,0%). Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation des dotations institutionnelles (+11,5 millions d'euros) et de celle des remboursements des services à gestion séparée Bâtiments et Étoile polaire (+2,8 millions d'euros).

1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes

1.2.1. Recettes propres⁶

Le taux de réalisation des recettes propres s'établit à 101,1% (pour un montant imputé de 6,2 millions d'euros), ce qui constitue une amélioration par rapport à l'exercice précédent (taux de perception de 87,5% pour un montant total imputé de 5,1 millions d'euros).

Les recettes du complexe sportif imputées à l'article 06.03 s'élèvent en 2013 à 343 milliers d'euros, ce qui représente un taux de perception de 81,4%, en amélioration par rapport au taux moyen de 43,2% observé sur la période 2010-2012. En 2013, l'amélioration des perceptions s'explique par une hausse des tarifs à partir du 1^{er} juillet 2013 (entrées piscine et locations de salles) ainsi qu'une meilleure gestion du taux de remplissage de la piscine par les écoles et une facturation basée sur un nombre préalable d'inscriptions, quel que soit le nombre d'élèves réellement présents.

En 2013, les perceptions en matière de remboursement de solde des comptes extraordinaires à l'article 06.05 (227 milliers d'euros) correspondent davantage aux estimations que les années précédentes ; le taux de réalisation y atteint en effet 75,5% contre 49,2% en moyenne sur la période 2010-2012. La révision à la baisse des prévisions ces dernières années (de 740 milliers d'euros en 2010 et 2011 à 500 milliers d'euros en 2012, puis 300 milliers d'euros en 2013) explique ce résultat.

Les remboursements totaux en provenance du service à gestion séparée (SGS) Étoile polaire se sont élevés à 1.372 milliers d'euros (1.309 milliers d'euros pour les dépenses de personnel et 63 milliers d'euros pour les loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire), alors que les prévisions s'élevaient à 1.002 milliers d'euros. Pour la première fois, ces remboursements dépassent (de 63 milliers d'euros) le montant de la dotation réellement décaissée en 2013 par la Commission communautaire française, dans le but de diminuer progressivement la trésorerie du SGS (cf. point 6.2.2).

1.2.2. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)

La prévision de recette du budget décréteil ajusté qui s'établissait à 2.851 milliers d'euros a été réalisée⁷. Par contre, bien que des crédits aient été spécialement ajoutés à cet effet lors de l'ajustement du budget des dépenses du SGS Bâtiments, ils n'ont pas été utilisés ; le remboursement a été effectué via la trésorerie, sans imputation budgétaire de la dépense. Ce défaut d'imputation n'a toutefois aucun impact sur le solde de financement du périmètre de consolidation de la Cocof étant donné que ce transfert interne a été neutralisé lors du regroupement économique des opérations dudit périmètre.

⁶ Sont considérées comme recettes propres, les prévisions et réalisations inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 06.08, 16.02, 29.02, et 46.50.

⁷ 2.850 milliers d'euros ont été imputés au budget des recettes décréteil et 1 millier d'euros au budget des recettes réglementaire.

1.2.3. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2012 a été établi par la Communauté française au début du mois de mai 2013 et s'élève au montant de 100.900 milliers d'euros, ce qui aboutit à un solde en faveur de la Commission communautaire française de 223,4 milliers d'euros intérêts compris, qui lui a été versé le 28 juin 2013.

Quant au décompte définitif de cette dotation pour l'année 2013, il a été déterminé par la Communauté française au début du mois de mai 2014 et s'élève à 100.920 milliers d'euros⁸ au lieu des 100.740 milliers d'euros prévus par le budget 2013 ajusté et effectivement versés. Le solde (180 milliers d'euros) devra être versé par la Communauté française avant le 30 juin 2014.

1.2.4. Recettes Loterie nationale (article 49.26)

En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension de compétences fiscales des régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice annuel de la Loterie nationale est octroyé, depuis l'année 2002, aux Communautés flamande et française.

Conformément à une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française verse à la Commission communautaire française une partie (5,66 %) du montant qui lui est alloué⁹.

Au cours de l'année 2013, la Communauté française a transféré une somme de 1.354 milliers d'euros, supérieure aux prévisions. Celle-ci correspond aux deuxième et troisième tranches de la dotation de l'année 2012, et à la première tranche de la dotation 2013.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, la Communauté française restait redevable, au 31 décembre 2013, d'un montant de 396 milliers d'euros vis-à-vis de la Commission communautaire française, représentant la deuxième tranche de l'année 2013.

Tableau 6 – Transfert des recettes Loterie nationale

Années 2002 à 2013	Recettes perçues par la Communauté française [A]	Recettes à verser à la CCF [B] = 5,7 % [A]	Recettes perçues par la CCF [C]	Écart [D] = [C] - [B]
TOTAL	286.283.680,75	16.215.804,35	15.819.515,89	-396.288,46

1.2.5. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)

Les recettes perçues (182.630 milliers d'euros) en 2013, par la Commission communautaire française, au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, concordent avec le montant prévu au budget.

L'augmentation totale de 11,7 millions d'euros par rapport aux réalisations de 2012 s'explique, à concurrence de 3,1 millions d'euros, par l'adaptation des droits de tirage à la variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale¹⁰ et à concurrence de 8,6 millions d'euros par le versement de droits de tirage

⁸ Ce montant définitif a été calculé sur la base d'un taux d'inflation définitif pour 2013 de 1,11%, alors que le taux retenu pour le calcul de la dotation ajustée s'élevait à 1,0%.

⁹ Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières dont l'exercice a été transféré à la Commission communautaire française.

¹⁰ Coefficient d'adaptation 2013/2012 = 1,0200.

complémentaires. Cette somme est la résultante de l'octroi, par la Région de Bruxelles-Capitale, de nouveaux moyens supplémentaires à hauteur de 11,9 millions d'euros (9,6 millions d'euros destinés à soutenir la réalisation d'infrastructures pour les crèches et 2,3 millions d'euros attribués dans le cadre du New Deal en vue de renforcer l'offre de formation professionnelle), partiellement compensés par la non-reconduction, en 2013, des droits de tirage versés en 2012 à titre de contribution de la Région dans le financement de la mesure Abonnements scolaires STIB, pour un montant de 3,3 millions d'euros.

1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

Au cours de l'année 2013, la Commission communautaire française a perçu à ce titre un montant de 34,6 millions d'euros à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui correspond aux estimations budgétaires ajustées.

En l'absence d'évolution, depuis 2008, de la clé de répartition de la dotation globale entre les Commissions communautaires française et flamande (69,72 % – 30,28 %), la seule adaptation de cette dotation découle de l'évolution de la moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

Cette clé avait été avalisée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 29 novembre 2007. Par une décision du 28 mai 2009, le gouvernement a décidé de fixer la même clé pour les années 2009 et 2010. Pour les années 2011, 2012 et 2013, cette même clé a été utilisée en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises¹¹ puisque les dotations versées aux deux commissions par la Région de Bruxelles-Capitale ont été fixées en fonction d'un comptage des élèves effectué au 31 décembre 2006 et non en 2012¹².

1.2.7. Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture) (article 49.34)

Les perceptions enregistrées (10,1 millions d'euros) correspondent aux prévisions inscrites tant au budget décretaal de la Commission communautaire française qu'à celui de la Région de Bruxelles-Capitale¹³.

1.2.8. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

Les perceptions (44.180 milliers d'euros) enregistrées correspondent à 99,8% des prévisions ajustées. En effet, le montant de 44.262 milliers d'euros inscrit au budget décretaal ajusté des voies et moyens pour 2013 était incorrect ; il ne correspondait pas au montant des transferts visé à l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 2013 ajustant le budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2013, établi sur la base des paramètres du budget économique du 7 février 2013.

L'augmentation de 8.148 milliers d'euros par rapport aux réalisations de 2012 s'explique à hauteur de 8,0 millions d'euros par l'octroi d'une dotation complémentaire de ce montant à partir de l'année 2012 en vertu de l'article 65 ter de la loi spéciale précitée, y inséré par l'article 5, de la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant un juste refinancement des institutions

¹¹ En application des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, la clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹² Pour l'exercice 2013.

¹³ 14.044 milliers d'euros, comprenant un montant de 3.909 milliers d'euros destiné au budget réglementaire.

bruxelloises¹⁴. Pour le reste, l'augmentation s'explique par l'adaptation de la dotation aux taux estimés de la croissance (PIB) et de l'indice moyen des prix à la consommation¹⁵ et de la prise en compte du solde du décompte définitif pour l'année 2012, d'un montant négatif de 46 milliers d'euros¹⁶.

1.2.9. Dotations non marchand Communauté française (article 49.27) et Région wallonne (article 49.36) et subsides divers

En 2013, la Commission communautaire française n'a perçu aucune des deux dotations non marchand prévues au budget des recettes aux montants respectifs de 850 milliers d'euros et de 150 milliers d'euros, en dépit de la pérennisation annoncée par le collège de l'accord 2010-2012.

En 2012, la Communauté française avait versé un montant 1.700 milliers d'euros, correspondant aux tranches 2011 et 2012 de cette dotation. La tranche 2010 avait été perçue en 2011.

Au 31 décembre 2013, la Région wallonne n'avait versé qu'une tranche de 150 milliers d'euros, en 2011. Elle était donc redevable de 300 milliers d'euros dans le cadre des accords du non marchand 2010-2012.

Par ailleurs, la prévision de recette de 188 milliers d'euros relative au remboursement du préfinancement FSE pour le SFPME (article 89.51) a été réalisée. Il s'agit du remboursement, par l'agence Fonds social européen, du montant qui lui avait été versé en 2009¹⁷ en vue de la constitution d'un fonds de roulement destiné à préfinancer partiellement l'opérateur asbl EFPME pour un projet développé dans le cadre de l'objectif Compétitivité régionale et Emploi de la programmation 2007-2013 des fonds européens.

Le préfinancement de même nature effectué en 2010¹⁸ par la Commission communautaire française ne lui avait pas encore été remboursé fin 2013.

¹⁴ Le montant de 10 millions d'euros fixé par cette loi pour l'année 2012 est réparti entre les deux commissions communautaires française et flamande en application de la même clé 80%/20% que celle appliquée à la dotation de base.

¹⁵ Respectivement, 0,2% et 1,0% au budget économique du 7 février 2013.

¹⁶ Précisément : -45.601 euros. La dotation définitive pour l'année 2012 s'élève à 36.031.915 euros.

¹⁷ Arrêté d'octroi 2008/1340.

¹⁸ Arrêté d'octroi 2009/1234.

2. DÉPENSES

2.1. Aperçu général

Le tableau suivant présente les moyens d'action¹⁹ totaux dont le collège a disposé durant l'exercice 2013, ainsi que leur utilisation.

Tableau 7 – Utilisation des moyens d'action

Moyens d'action	2013			2012	
	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	386.083	385.453	99,8 %	370.947	99,8 %
Crédits années antérieures	9	7	77,8 %	3	69,0 %
Crédits dissociés d'engagement	2.403	1.516	63,1 %	251	61,7 %
Total	388.495	386.976	99,6 %	371.201	99,7%

Les moyens d'action, d'un montant de 388,5 millions d'euros, ont été engagés à hauteur de 387,0 millions d'euros, ce qui représente un taux d'utilisation global de 99,6%, comparable à celui de l'exercice précédent.

Le taux des engagements à la charge des crédits non dissociés (99,8%) s'explique par l'adaptation, à l'occasion de l'ajustement déposé fin octobre 2013 au Parlement, des crédits inscrits au budget, soit à la baisse, pour concorder avec le montant définitif des engagements déjà contractés, soit à la hausse, pour couvrir les engagements encore à contracter mais qui pouvaient être estimés avec précision.

En valeur absolue, les montants engagés en 2013 excèdent de 15,8 millions d'euros (+4,2%) ceux de l'exercice 2012. Cette progression concerne majoritairement les engagements à la charge des crédits non dissociés (+ 14,5 millions d'euros).

Le tableau suivant présente les moyens de paiement²⁰ totaux dont le collège a disposé durant l'exercice 2013 ainsi que leur utilisation.

Tableau 8 – Utilisation des moyens de paiement

Moyens de paiement	2013			2012	
	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	386.083	362.467	93,9 %	346.041	93,1 %
Crédits années antérieures	9	7	77,8 %	3	69,0 %
Crédits reportés *	22.979	19.005	82,7 %	18.860	84,2 %
Crédits dissociés d'ordonnement	1.350	1.254	92,9 %	699	81,0 %
Total	410.421	382.734	93,3 %	365.602	92,5 %

* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours à la charge des crédits non dissociés.

¹⁹ Ensemble des crédits destinés à l'engagement des dépenses.

²⁰ Ensemble des crédits destinés à l'ordonnement des dépenses.

Les moyens de paiement, d'un montant de 410,4 millions d'euros, ont été utilisés à hauteur de 382,7 millions d'euros, ce qui représente un taux d'utilisation global de 93,3%, supérieur à celui de l'exercice précédent (92,5%).

En valeur absolue, les dépenses ordonnancées en 2013 ont augmenté de 17,1 millions d'euros (+4,7%) par rapport à l'exercice 2012. Cette progression concerne majoritairement les crédits non dissociés (+14,5 millions d'euros).

2.2. Commentaires particuliers sur les dépenses effectuées à la charge des crédits non dissociés et dissociés de l'année 2013

2.2.1. Crédits non dissociés

Le tableau suivant présente l'utilisation des crédits non dissociés (hors crédits reportés) par division organique, ainsi que la variation par rapport à l'année 2012.

Tableau 9 – Utilisation des crédits non dissociés par division organique

DO	Dénomination	2013			2012		Écart 2013/2012 (engagements)	Écart 2013/2012 (ordonnancements)
		Crédits non dissociés*	Engagements	Ordonnancements	Engagements	Ordonnancements		
1 à 5	Cabinets du Président et des membres du Collège	1.168	1.150	1.004	1.140	969	10	35
6	Assemblée de la C.C.F	4.698	4.698	4.698	2.822	2.822	1.876	1.876
21	Administration	37.342	37.293	34.189	35.860	32.504	1.433	1.684
22	Aide aux personnes	199.462	199.205	191.758	198.330	188.192	875	3.567
23	Santé	29.081	28.915	26.163	27.973	25.003	942	1.160
24	Tourisme	9.371	9.363	4.943	5.879	3.967	3.485	975
25	Transports scolaires	10.829	10.822	10.541	10.276	9.953	546	588
26	Formation professionnelle	52.687	52.613	51.445	48.781	47.525	3.833	3.920
27	Dettes	2.246	2.246	1.890	1.906	1.890	340	0
28	Equipements sportifs	30	30	30	49	49	-19	-19
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	37.155	37.143	34.238	35.999	31.839	1.144	2.399
30	Relations internationales et politique générale	2.023	1.981	1.576	1.936	1.329	45	247
Total général		386.092	385.460	362.475	370.950	346.043	14.510	16.431

* Y compris les crédits pour années antérieures

2.2.1.1. DO 6 – Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française

Les crédits ajustés de l'année 2013 (4.698 milliers d'euros) intégraient la dotation pour l'année 2014, à savoir, 3.810 milliers d'euros. Ces crédits ont été totalement utilisés, tant en engagement qu'en ordonnancement de sorte que l'intégralité de la dotation 2014 du Parlement francophone bruxellois a été imputée sur l'exercice 2013.

2.2.1.2. DO 21 – Administration

Les crédits non dissociés (37,3 millions d'euros) de l'unique programme (programme 0 – *Subsistance*) de cette division ont été engagés quasi intégralement et ordonnancés à hauteur de 91,6% (34,2 millions d'euros). La sous-utilisation de 8,4% (3,1 millions d'euros) en termes d'ordonnancements concerne principalement les crédits dédiés aux accords du non marchand (1,4 million d'euros) et les crédits de rémunérations (1,0 million d'euros).

- **Examen des dépenses dans le cadre des accords du non marchand**

- a) Accords non marchand conclus en 2000-2005.

Trois allocations de base de la DO 21 sont dédiées aux dépenses exposées dans le cadre de ces accords.

- AB 21.00.01.03 – *Accords non marchand – gestion de l'embauche compensatoire*. Les dépenses effectuées en 2013 (66,5 milliers d'euros) à la charge des crédits (70 milliers d'euros) de cette allocation de base ont été effectuées au profit de l'asbl « Réduire et compenser » et du fonds social paritaire « Fonds BEC »²¹ en charge de la gestion de l'embauche compensatoire.

- AB 21.00.01.05 – *Accord non marchand ACS*. Les crédits (760 milliers d'euros) ont été engagés dans leur intégralité le 19 décembre 2013, sur la base d'un arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs non marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS) travaillant dans les asbl agréées et subventionnées par la Commission communautaire française. Comme à l'accoutumée, les ordonnancements subséquents n'ont pu être effectués avant la fin de l'année. Par contre, un montant de 752 milliers d'euros a été liquidé en 2013 à la charge des crédits reportés de 2012. Cette intervention est destinée à couvrir le surcoût lié à l'application des accords du non marchand tels que mis en œuvre par l'arrêté du 18 octobre 2001²². Par ailleurs, le crédit comprend une enveloppe de 160 milliers d'euros destinée, conformément à l'accord non marchand 2010-2012, à la majoration de cette intervention.

- AB 21.00.01.07 – *Embauche compensatoire*. Les crédits (4.150 milliers d'euros) destinés au paiement, via le « Fonds BEC » et l'asbl « Réduire et compenser », des heures de réduction du temps de travail dans les secteurs des affaires sociales, de la santé et des personnes handicapées qui génèrent l'embauche compensatoire, ont été engagés intégralement et ordonnancés à concurrence de 3.927 milliers d'euros (94,6%).

- b) Accord non marchand 2010-2012

L'enveloppe de 1.010 milliers d'euros destinée à la mise en œuvre de cet accord a été répartie en 2012 sur plusieurs allocations de base de la DO 21.

- AB 21.00.01.09 – *Accord non marchand volet bien-être* : 500 milliers d'euros. Les crédits réservés en 2013 au volet « bien-être » de l'accord non marchand ont été intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 280 milliers d'euros. Ils comprenaient un montant de

²¹ Fonds bruxellois pour l'embauche compensatoire.

²² Arrêté 2001/549 de la Commission communautaire française, tel que modifié, relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

150 milliers d'euros ajouté à l'ajustement en vue d'anticiper une partie de la subvention 2014 à l'asbl « Association Bruxelloise pour le Bien-être au Travail (ABBET) ». Ce montant n'ayant pas été ordonnancé en 2013, l'intention du Collège de faire supporter cette charge par le budget 2013 ne s'est par conséquent pas concrétisée. Pour l'année 2013, l'asbl a bénéficié d'une subvention de 249 milliers d'euros²³ à titre d'intervention dans ses frais de rémunération et de fonctionnement dont 80% lui ont été versés au cours de l'exercice. Le solde a été octroyé à divers opérateurs d'actions thématiques (dont l'ABBET elle-même) dans le cadre du bien-être au travail.

Une convention a été signée en juin 2012 entre cette asbl et la Commission communautaire française par laquelle l'asbl s'engage à mettre en œuvre un programme comprenant des actions spécifiques menées par elle-même et la coordination d'actions thématiques en collaboration avec des opérateurs, pour un montant total annuel de 350 milliers d'euros. Un comité d'accompagnement procédera chaque année à l'évaluation de l'action de l'asbl principalement selon des critères de réalisation et d'efficacité des résultats, mesurés par des indicateurs adaptés. Conformément à la convention susvisée, l'ABBET a remis un rapport d'activités 2013 en février 2014, comportant une synthèse des activités concrètes relatives à la période couverte par la subvention.

- AB 21.00.01.10 – *Accord non marchand primes syndicales* : 160 milliers d'euros. Au budget initial 2013, les crédits s'élevaient à 191 milliers d'euros. Ils comprenaient la somme annuelle de 135 milliers d'euros pour la valorisation des primes syndicales (jusqu'à 90 euros), conformément aux accords du non marchand de 2010, et le montant de 56 milliers d'euros antérieurement repris à l'AB 21.00.01.03 – *Accords non marchand – gestion de l'embauche compensatoire*, destiné au paiement des primes syndicales pour les travailleurs subsidiés par la Cocof, dans le cadre des accords du non marchand de 2000. À l'ajustement, les crédits ont été ramenés à 160 milliers d'euros, sur la base des estimations des organisations syndicales. Ils ont été engagés à hauteur de 159,3 milliers d'euros mais n'ont pas été ordonnancés en 2013. Par contre, un montant de 147,5 milliers d'euros a été liquidé à la charge des crédits reportés de 2012.

La Cour des comptes constate que l'amalgame entre les enveloppes attribuées pour ce volet spécifique dans le cadre des différents accords du non marchand ne permet plus d'en suivre la bonne exécution.

- Les crédits destinés à la mesure « pouvoir d'achat » (365 milliers d'euros) dans le cadre des accords du non marchand 2010-2012 ne sont plus inscrits à l'AB 21.00.01.08 depuis l'année 2012 mais ventilés entre une quinzaine d'allocations de base au sein des divisions organiques 22, 23 et 26, dans les secteurs d'aide aux personnes handicapées (en ce compris les entreprises de travail adapté), du social (en ce compris les services d'aide à domicile), de la santé, de l'insertion socio-professionnelle et de la cohésion sociale.

Pour rappel, le collège a approuvé le 4 octobre 2012 un avenant à l'accord non marchand 2010 consacrant le principe du remplacement de la mesure « éco-chèques » initiale par une autre mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs subventionnés du secteur non marchand, sous la forme d'une prime exceptionnelle.

Le tableau suivant résume la situation au 31 décembre 2013 de la mise en œuvre du budget dédié à l'accord du non marchand 2010-2012.

²³ Ordonnancée à concurrence de 80% (199,6 milliers d'euros).

Tableau 10 – Mise en œuvre budgétaire accord non marchand 2010-2012

Année	Montants Accord NM	Recettes perçues	Dépenses engagées	Dépenses ordonnancées
2010	0	0	160	0
2011	1.010	1.000	1.078	160
2012	1.010	1.700	1.035	1.531
2013	1.010	0	1.185	973
Total	3.030	2.700	3.458	2.664

Au 31 décembre 2013, après trois années de mise en œuvre de l'accord non marchand 2010-2012²⁴, le total des dotations en provenance de la Communauté française et de la Région wallonne s'est élevé à 2,7 millions d'euros tandis que les engagements de dépenses à la charge du budget de la Commission communauté française ont atteint près de 3,5 millions d'euros, et les ordonnancements, près de 2,7 millions d'euros. En dépit de l'absence de contribution de la Région wallonne pour les années 2012 et 2013 (recettes non perçues pour un total de 300 milliers d'euros), il s'agit par conséquent d'une opération neutre pour la Commission communautaire française jusqu'au 31 décembre 2013. Les montants des dépenses ordonnancées par cette dernière mentionnés dans le tableau sont toutefois difficiles à déterminer avec exactitude ; ils reposent sur l'hypothèse, d'une part, de la liquidation intégrale des enveloppes annuelles de 160 milliers d'euros destinées à la majoration de l'intervention complémentaire en faveur des ACS, englobées chaque année dans les crédits totaux de l'AB 21.00.01.05 et d'autre part, de la liquidation intégrale en 2012 et 2013 de l'enveloppe de 365 milliers d'euros relative à la prime exceptionnelle dont question ci-avant.

- **Dépenses de personnel (rémunérations et pensions)**

L'ensemble des crédits de la division 21 destinés aux rémunérations et aux pensions (25,6 millions d'euros) ont été engagés intégralement et ordonnancés à hauteur de 95,1%. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation globale en termes d'engagements représente +5,1%, répartie en +4,8% pour les rémunérations et +6,1% pour les charges et provisions de pensions.

En matière de charges de pensions, la hausse observée provient à concurrence de 3% des primes de responsabilisation, imputées à l'allocation de base 21.00.11.10. Le crédit inscrit à cette AB s'élevait à 156 milliers d'euros (dont 154 milliers d'euros ajoutés à l'ajustement) contre 2 milliers d'euros en 2012.

Le montant initial de 2 milliers²⁵ d'euros, identique à celui de 2012, était dû en application de l'arrêté royal du 22 novembre 2013 fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2013.

Le montant complémentaire de 154 milliers d'euros correspondait à l'augmentation de la contribution de responsabilisation en cas de mise en œuvre des règles de calcul de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge des employeurs du secteur public. Cette mise en œuvre a été décidée lors du comité de concertation du 19 décembre 2012, dans le cadre de l'accord

²⁴ La mise en œuvre des accords n'a réellement débuté qu'en 2011. Le budget de 1.010 milliers d'euros mentionné dans la colonne « montants accords NM » pour l'année 2010 est théorique.

²⁵ 1.836,00 euros exactement.

institutionnel du 11 octobre 2011 sur la 6^{ème} réforme de l'État, prévoyant l'adaptation de ces règles, via la nouvelle loi spéciale de financement, à partir de 2016. Plus précisément, il a été demandé aux entités fédérées de réserver chacune dans leur budget, dès 2012, le montant égal à l'augmentation prévue²⁶. À l'occasion de la fixation des objectifs budgétaires pour les entités I et II pour l'année 2013, le comité de concertation du 2 juillet 2013 a décidé que les montants inscrits aux budgets 2013 des Communautés et Régions correspondant à leur part dans le mécanisme de responsabilisation de pension constituaient des réserves à conserver.

La Cour des comptes constate que le montant de 154 milliers d'euros a été engagé le 23 décembre 2013 mais n'a pas été ordonnancé. À titre comparatif, le crédit correspondant de 599 milliers d'euros figurant au budget 2013 de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas fait l'objet d'un engagement.

Elle attire par conséquent l'attention sur le fait que l'exécution de cette dépense en 2014, à la charge des crédits reportés de 2013, irait à l'encontre des recommandations du comité de concertation.

2.2.1.3. DO 22 – Aide aux personnes

Les crédits non dissociés de cette division organique (199,5 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de, respectivement, 199,2 et de 191,8 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 0,9 et 3,6 millions d'euros (+ 0,4% et 1,9%) par rapport aux dépenses de 2012. Toutefois, en excluant de ces dernières l'intervention unique de la Commission communautaire française pour un montant de 5,3 millions d'euros²⁷ dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française, l'augmentation atteint respectivement 3,2% et 4,8% en termes d'engagements et d'ordonnancements, dont 2% et 2,9% pour la seule dotation au SGS SBFPH.

• Programme 1 – Action sociale

Les crédits de ce programme (16,0 millions d'euros) ont été intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 14,2 millions d'euros contre 13,2 millions d'euros en 2012. Cette augmentation résulte entre autres du fait que de nouvelles politiques ont été financées en 2013 à la charge de ces crédits, à savoir les services de médiation de dettes et les réseaux en matière de politique d'action sociale et famille²⁸.

– AB 22.10.33.01 – *Subventions à des organismes d'aide sociale*. Les crédits initiaux (468 milliers d'euros), destinés à des subventions facultatives à des organismes d'aide sociale, ont été portés à 900 milliers d'euros par des redistributions en provenance d'allocations de base dédiées – en principe – à des subventions réglementées. Un montant de 252 milliers d'euros a ainsi été transféré de la nouvelle AB 22.10.33.10 – *Subventions aux services de médiation de dettes*, dotée d'un crédit de 270 milliers d'euros. En effet, ces services agréés sont pour l'instant toujours exclus du bénéfice des subventions dans le cadre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Pour le reste, un transfert de 180 milliers d'euros provenant des allocations de base dédiées aux subventions aux centres d'accueil et de service social a été effectué en vue de rencontrer toutes les politiques dues à la compétence « Action sociale et Famille ».

²⁶ Le budget 2012 ajusté de la Commission communautaire française n'a pu intégrer cette réserve en raison de la prise tardive de cette décision.

²⁷ AB 22.10.12.03.

²⁸ 50 milliers d'euros au total octroyés à deux réseaux agréés d'action sociale (AB 21.00.33.09).

Les engagements contractés (900 milliers d'euros) comprennent effectivement l'octroi de subventions à hauteur de 252 milliers d'euros à six services de médiation de dettes. À titre de comparaison, sans le subventionnement desdits services, les engagements s'élevaient à 604 milliers d'euros.

– AB 22.10.33.03 – *Subventions aux centres de service social et d'action globale sociale*. Les crédits (3.155 milliers d'euros), destinés au financement de dix centres d'action sociale globale agréés, de la Fédération des centres de service social et du service social de la Mutualité Saint-Michel, ont été intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 2.981 milliers d'euros²⁹.

– AB 22.10.33.06 – *Subventions aux centres d'accueil*. Les crédits (10.228 milliers d'euros) ont été intégralement engagés au profit des quinze maisons d'accueil agréées et de leur organisme représentatif, l'asbl « Association des Maisons d'Accueil et des Services d'Aide aux Sans-abri (A.M.A.) » et ordonnancés à concurrence de 9.326 milliers d'euros.

En 2013, la nouvelle maison d'accueil pour jeunes de 18 à 24 ans, créée via la maison d'accueil « Les Petits Riens » en décembre 2012, a bénéficié pour la première fois d'une subvention à hauteur de 297,2 milliers d'euros. Ce financement d'une maison supplémentaire explique pour plus de la moitié l'augmentation totale des dépenses de cette allocation de base par rapport à l'année précédente (+5,7% en engagement et +5,8% en ordonnancement).

– AB 22.10.33.08 – *Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille*. Par rapport à l'année 2012, ces crédits ont été portés de 30 à 74 milliers d'euros, en vue d'augmenter de 30 milliers d'euros la couverture des frais de fonctionnement du centre d'appui aux services de médiations de dettes³⁰ (de 18 à 48 milliers d'euros) et de 14 milliers d'euros (de 12 à 26 milliers d'euros), celle des frais de fonctionnement de l'asbl Infor-Homes. Le centre d'appui précité s'est ainsi vu octroyer fin décembre 2013 des subsides pour un total de 48 milliers d'euros, dont un subside de 20 milliers d'euros pour ses frais de fonctionnement et de salaires et un subside de 28 milliers d'euros pour les frais d'organisation de projets de prévention et de renouvellement de son site web³¹.

La Cour des comptes relève que ce centre a également été subsidié à hauteur de 18 milliers d'euros à la charge des crédits de la nouvelle allocation de base 22.10.33.10 – *Subventions aux services de médiation de dettes*. L'arrêté 2013/1050 du 19 décembre 2013 a agréé ce centre en tant qu'organe représentatif de coordination du secteur des services de médiation de dettes à partir du 1^{er} août 2013. Cette agrégation a automatiquement ouvert le droit à la subside forfaitaire dans le cadre du décret ambulatoire en tant qu'organe représentatif et de coordination du secteur. Une subvention correspondant par conséquent à 5/12^e (5 mois de fonctionnement en 2013) du montant fixé à l'article 164 du décret ambulatoire a été engagée à son profit le 27 décembre 2013.

• Programme 2 – Cohésion sociale

Les crédits de ce programme (12,1 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de près de 12,0 millions d'euros et de près de 9,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation respective de 2,4% et de 4,7% par rapport à l'année 2012. En dehors de l'indexation (2,2% en moyenne) des subventions réglementées dans le cadre du décret du

²⁹ En 2012, les dépenses engagées et ordonnancées s'étaient élevées à 3.091 et 2.914 milliers d'euros.

³⁰ Ex-GREPA.

³¹ Aucun de ces deux subsides n'a été liquidé en 2013.

13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale³², la hausse des ordonnancements se marque essentiellement au niveau de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, ainsi que du cofinancement du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) communal et du subventionnement des frais d'infrastructure des associations et communes dans le cadre du FIPI.

- AB 22.20.00.01 – *Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale*. Le montant des crédits initiaux (923 milliers d'euros), identique à celui de 2012, avait été diminué de 100 milliers d'euros à l'ajustement, mais restauré par une redistribution ultérieure et engagé intégralement en fin d'année (sans être ordonnancé), sur la base de l'arrêté du 5 décembre 2013 relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord non marchand conclu en 2000 pour les associations ayant conclu en 2011, 2012 et 2013 une convention spécifique ou un contrat régional de cohésion sociale avec la Commission communautaire française. Par contre, un montant de 729 milliers d'euros a été liquidé en 2013 à la charge des crédits reportés de 2012 (923 milliers d'euros).

- AB 22.20.33.04 – *Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation*. En dépit de la réduction des crédits initiaux (413 milliers d'euros) de 63 milliers d'euros à l'ajustement, dans le cadre de l'effort global de diminution des dépenses, les engagements totaux (323 milliers d'euros) en vue du soutien de projets ne rentrant pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale ont dépassé ceux de l'année 2012 (269 milliers d'euros), contractés à la charge de crédits plus élevés (383 milliers d'euros). Les ordonnancements correspondants (hors crédits reportés) ont atteint 144 milliers d'euros, contre 125 milliers d'euros l'année précédente.

- AB 22.20.33.10 – *Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants*. Les crédits ajustés (294 milliers d'euros) ont été réduits à 194 milliers d'euros par une redistribution au profit de l'AB 22.20.00.01 susvisée. Ils ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 159 milliers d'euros et de 127,5 milliers d'euros au profit d'asbl contre 63,4 et 50,7 milliers d'euros en 2012.

Les subventions octroyées dans ce cadre en 2013³³ demeurent facultatives en raison de l'absence d'établissement des règles d'exécution du décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, adopté le 18 juillet 2013. L'avant-projet d'arrêté d'application a été adopté en 3^{ème} et dernière lecture par le Collège le 24 avril 2014.

Dans le même ordre d'idées, la Cour des comptes relève que le crédit dissocié d'engagement de 800 milliers d'euros à l'AB 22.20.33.11 – *Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants* n'a pas été utilisé.

- AB 22.20.43.05 – *Cofinancement du FIPI communal*. Les crédits (371 milliers d'euros) destinés à des subventions aux projets présentés par les communes pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel dans le cadre du FIPI³⁴ ont été engagés le 5 août 2013, sur la base d'un arrêté d'octroi adopté le 18 juillet 2013. Des ordonnancements pour un total de 135 milliers d'euros ont été effectués au profit de diverses communes. En

³² Y compris des subventions octroyées hors réglementation pour « lissage » en matière de contrats de cohésion sociale (AB 22.20.33.09)

³³ Notamment, pour les phases de conception et de réalisation du projet pilote de formation de formateurs en français langue étrangère ; pour le soutien de l'organisation du bureau d'accueil pour primo-arrivants ; pour la publication et la diffusion d'un dossier du BIS sur l'accueil des primo-arrivants.

³⁴ Fonds d'impulsion à la politique des immigrés. Créé à l'initiative du gouvernement fédéral au départ des bénéfices nets de la Loterie nationale pour financer des projets dans le cadre de la politique des immigrés.

2012, aucune subvention n'avait été liquidée à la charge des crédits de l'année ; elles l'ont été en 2013 à la charge des crédits reportés pour un montant de 339 milliers d'euros.

- AB 22.20.63.01 – *Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI communal*. Le crédit de 95 milliers d'euros, dont a été dotée cette allocation de base par une redistribution en provenance de l'AB précédente, a été engagé le 5 août 2013, sur la base d'un arrêté d'octroi du 18 juillet également. Des ordonnancements ont été effectués à concurrence de 25 milliers d'euros. En 2012, aucune subvention n'avait été liquidée à la charge des crédits de l'année ; elles l'ont été en 2013 à la charge des crédits reportés pour un montant de 115 milliers d'euros, consommant la totalité de ces crédits.

• **Programme 3 – Personnes handicapées**

Les crédits de ce programme (133,0 millions d'euros) ont été engagés dans leur totalité et ordonnancés à hauteur de 132,9 millions d'euros. Par rapport à l'année 2012, les dépenses engagées et ordonnancées ont progressé respectivement de 2,8% et de 4,5%. Cette hausse résulte de celle de la dotation au service à gestion séparée PHARE – Service bruxellois francophone des personnes handicapées³⁵ – qui est passée, en termes d'engagements, de 127,8 à 131,7 millions d'euros (+ 3,1%), et en termes d'ordonnancements, de 126,5 à 131,7 millions d'euros (+4,2%).

Le tableau suivant retrace l'évolution de la dotation au service Phare durant les cinq dernières années.

Tableau 11 – Dotation au SBFPH

Année budgétaire	Budget initial	Budget ajusté= engagements	Variation aj/init	Ordonnancements*
2009	112.919	113.629	710	115.127
2010	114.247	117.750	3.503	114.957
2011	122.546	123.546	1.000	126.049
2012	126.473	127.781	1308	127.473
2013	131.724	131.724	0	133.032

*Y compris à la charge des crédits reportés

Sur la période considérée (et antérieurement), la dotation attribuée au SBFPH a, chaque année jusqu'en 2012, fait l'objet d'une majoration à l'occasion de l'ajustement budgétaire de fin d'exercice. Pour la première fois en 2013, il n'y a pas eu d'adaptation des crédits initiaux.

Enfin, la dotation au SGS Étoile polaire³⁶ (531 milliers d'euros) a, elle aussi, été engagée et ordonnancée intégralement en 2013. Les dépenses de 2013 comprennent également la totalité de la dotation de 2012 (829 milliers d'euros), ordonnancée à la charge des crédits reportés.

• **Programme 4 – Familles**

Ce programme, dédié à la politique de la Famille, s'articule autour de quatre secteurs réglementés : les services d'aide à domicile, les centres de planning familial, les services Espace-Rencontre et les centres de formation d'aides familiaux.

³⁵ AB 22.33.41.03.

³⁶ AB 22.32.41.31.

Les crédits ont été intégralement engagés (36,3 millions d'euros) et ordonnancés à hauteur de 33,5 millions d'euros, ce qui, par rapport à l'exercice précédent, représente des augmentations respectives de 3,3% et de 5,5%.

Outre les indexations et augmentations barémiques (pour le volet engagement) et, en sus, un taux plus élevé en ordonnancement (+1,5%), la croissance observée par rapport à l'année 2012 résulte notamment des dépenses effectuées dans le cadre de l'EVRAS (subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie affective et sexuelle), imputées sur les crédits de la nouvelle AB 22.40.33.19 à hauteur de 300 milliers d'euros en engagement et de 240 milliers d'euros en ordonnancement. Suite à l'appel à projets lancé le 22 avril 2013, 19 centres de planning familial ont répondu ; 18 ont été sélectionnés et ont bénéficié de subventions à titre d'intervention dans l'organisation des animations EVRAS dans les écoles francophones bruxelloises pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Pour le reste, la Cour des comptes relève que les subventions facultatives en faveur d'organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge (AB 22.40.33.17) ont également progressé par rapport à 2012 (les engagements se sont élevés à 367 milliers d'euros contre 296 milliers d'euros, et les ordonnancements à 145 milliers d'euros contre 103 milliers d'euros). Cette augmentation s'explique notamment par le financement d'un quatrième service d'accueil de jour pour personnes âgées, via cette allocation de base au lieu de l'AB 22.40.33.14 destinée aux subventions réglementées, dans l'attente de son agrément, prévu en 2014.

- **Programme 6 – Soutien à la politique d'accueil et à la petite enfance**

Les crédits de ce nouveau programme (189 milliers d'euros) étaient destinés aux mesures d'encadrement du nouveau Plan crèches. Ils ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 92 et 85,2 milliers d'euros. Les crédits (58 milliers d'euros) de l'AB 22.60.12.01 – *Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures de crèches* ont été totalement utilisés pour le financement d'un marché de services relatif à une analyse visant à établir une modification de la réglementation du soutien de la Commission communautaire française au financement des infrastructures crèches. Ceux de l'AB 22.60.33.01 – *Subventions en matière d'infrastructure de crèche* (131 milliers d'euros) ont été engagés et ordonnancés respectivement à hauteur de 34 et 27,2 milliers d'euros, au profit d'asbl pour le soutien à des initiatives atypiques en matière d'accueil de la petite enfance (type halte accueil) et pour l'achat d'équipement et de matériel destinés à la mise en place d'une salle de psychomotricité.

2.2.1.4. DO 23 – Santé

Les crédits non dissociés de cette division organique (29,1 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 28,9 millions d'euros et ordonnancés à hauteur de 26,2 millions d'euros (90,0%), ce qui représente une hausse respective de 3,4% et 4,7% par rapport aux dépenses de 2012. Cette progression touche essentiellement le programme 2 – *Services ambulatoires* qui concentre près de 94% des crédits totaux de cette division.

- **Programme 1 – Support de la politique générale**

Les crédits non dissociés de ce programme (1,4 million d'euros) ont été utilisés à hauteur de 1,2 million d'euros en engagement et de 0,9 million d'euros en ordonnancement.

Plus de la moitié de ces crédits (841 milliers d'euros) ont été engagés au titre de subventions pour des initiatives en matière de santé (AB 23.10.33.13)³⁷, en vue du soutien de

³⁷ Les ordonnancements correspondants se sont élevés à 654 milliers d'euros.

projets non-récurrents ou ponctuels. L'augmentation des engagements (+41 milliers d'euros) par rapport à l'année 2012 résulte notamment de l'octroi d'une subvention de 80 mille euros, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, à l'ASBL « Modus Vivendi » pour son projet de réduction des risques liés à l'alcool en milieu étudiant (Phase exploratoire).

Par ailleurs, les crédits inscrits à l'allocation de base 23.10.12.01 – *Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration*, pour un montant de 126 milliers d'euros ont été engagés à hauteur de 85 milliers d'euros dont 45 mille euros au profit de l'asbl Perspective Consulting, désignée en décembre 2013 comme attributaire du marché d'un montant total de 70,8 milliers d'euros relatif à l'élaboration d'un outil de programmation des services ambulatoires en Région bruxelloise. Le solde – 25,8 milliers d'euros – a été engagé à la charge des crédits correspondants de la division consacrée à l'aide aux personnes (AB 22.10.12.01). Par contre, les crédits prévus pour l'évaluation du décret ambulatoire (quelque 25 milliers d'euros au total répartis sur les deux allocations susvisées) n'ont pas été utilisés.

L'arrêté 2013/131 modifiant l'arrêté 2011/183 du 22 septembre 2011 portant sur la programmation des services ambulatoires « Action sociale et Famille » et « Santé » du Collège de la Commission communautaire française a été adopté en 2^{ème} et dernière lecture par le collège le 27 mars 2014.

• **Programme 2 – Services ambulatoires**

Ce programme est dédié au financement structurel des services ayant pour objectif la santé des Bruxellois, dans le cadre du décret « ambulatoire ». Il permet également le financement non structurel du travail en réseau et partenariat et des services de promotion et de développement sanitaires.

Les crédits alloués à ce programme (27,3 millions d'euros) ont été quasi intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 24,8 millions d'euros. La progression de 3,3% des engagements de dépenses de ce programme par rapport à l'année 2012 s'explique par l'indexation et l'évolution barémique des salaires des travailleurs du cadre agréé.

Comme à l'accoutumée, des redistributions de crédits ont été effectuées en cours d'exercice entre les allocations de base de ce programme, de manière à transférer des crédits excédentaires des allocations de base dédiées aux secteurs réglementés (et plus particulièrement celui de la santé mentale³⁸, à hauteur de 300 milliers d'euros) vers une allocation de base permettant de financer des projets d'initiatives portés par diverses asbl actives en matière d'information au public (AB 23.20.33.17 – *Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire*). Les crédits initiaux de cette allocation de base sont ainsi passés de 182 à 731 milliers d'euros (+ 549 milliers d'euros), dont 687 milliers d'euros ont été engagés et 310 milliers d'euros ordonnancés.

2.2.1.5. DO 24 – Tourisme

Les crédits non dissociés (9,4 millions d'euros) ont été presque totalement engagés et ordonnancés à hauteur de 52,6% (4,9 millions d'euros). Pour rappel, les crédits ajustés de l'année 2013 avaient été augmentés de 2,4 millions d'euros en vue d'anticiper, en 2013, le paiement d'une partie des subventions de l'année 2014 (1,3 million d'euros en faveur des associations en matière de tourisme et 1,1 million d'euros en faveur de Wallonie-Bruxelles-Tourisme (WBT)).

³⁸ AB 23.20.33.04.

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que, si cette opération a bien influencé favorablement le solde budgétaire de l'année 2014 ex ante, il n'en ira pas de même ex post, à l'issue de l'exécution de ce budget. En effet, aucun ordonnancement n'ayant été effectué en 2013, l'impact effectif sur les soldes budgétaire et de financement se marquera en 2014, année de l'ordonnancement des dépenses.

En 2012, les engagements s'étaient élevés à 5,9 millions d'euros et les ordonnancements de l'année en cours à près de 4,0 millions d'euros. L'examen de l'évolution du total des dépenses ordonnancées par rapport à l'année précédente doit toutefois tenir compte des importantes liquidations opérées chaque année pour cette division à la charge des crédits reportés. En 2013, le total des dépenses ordonnancées s'est ainsi élevé à 6,8 millions d'euros contre 7,4 millions d'euros en 2012.

Le tableau suivant résume la situation pour les trois principales allocations de base.

Tableau 12 – Situation des engagements et des ordonnancements des principales subventions en matière de tourisme

AB	Intitulé	2013				2012	
		Engagements	Ordonnancements année	Ordonnancements sur CR 2012	Ordonnancements totaux	Engagements	Ordonnancements totaux
24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	3.225	1.381	592	1.973	2.012	2.307
24.00.33.03	Subvention à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la mise en œuvre de ses missions organiques	5.253	3.314	590	3.904	2.360	4.283
24.00.33.04	Subvention à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions spécifiques	595	0	645	645	645	605
TOTAL		9.073	4.695	1.827	6.522	5.017	7.195

Au nombre des associations actives en matière de tourisme (AB 24.00.33.02), l'asbl VisitBrussels s'est vu octroyer en 2013 des subventions pour un montant total engagé de 2.605,9 milliers d'euros³⁹, les ordonnancements y relatifs s'élevant à 1.257,8 milliers d'euros. En 2012, le total des subventions octroyées à cette asbl s'était élevé à 1.349 milliers d'euros, les ordonnancements atteignant 1.715,2 milliers d'euros.

L'asbl WBT a, quant à elle, bénéficié de subventions de fonctionnement d'un total de 5.253 milliers d'euros⁴⁰. Les ordonnancements totaux effectués en 2013 se sont élevés à 3.904 milliers d'euros contre 4.283 milliers d'euros en 2012.

2.2.1.6. DO 25 – Transport scolaire

Les crédits de cette division organique (10,8 millions d'euros) ont été intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 10,5 millions d'euros, ce qui représente, par rapport à l'année précédente, une progression respective de 5,3% et 5,9%.

En ce qui concerne la rémunération des accompagnateurs (AB 25.00.11.04), l'augmentation de 5,5% (de 2.318 à 2.446 milliers d'euros) intègre l'impact du coût de onze

³⁹ Dont 1.370,9 milliers d'euros pour des missions de l'année 2014.

⁴⁰ Dont 1.110 milliers d'euros pour des missions relatives à l'année 2014.

accompagnateurs supplémentaires (dont trois accompagnateurs engagés en 2013 dans le cadre de l'organisation de trois nouveaux circuits, pour faire face à l'augmentation de la population scolaire dans certaines écoles). L'augmentation des frais supportés par cette AB résulte également de l'indexation des salaires et des anciennetés pécuniaires.

Les frais de transport engagés à l'AB 25.00.12.03 ont progressé de 5,4% (+417 milliers d'euros), principalement en raison de la création des nouveaux circuits et de l'indexation du tarif des transporteurs (+1,43%).

En deux ans, les moyens engagés dans ce secteur ont progressé de 15,6% (de 9.364 milliers d'euros en 2011 à 10.822 milliers d'euros en 2013) ; le nombre de circuits est passé de 176 à 190 et le nombre d'accompagnateurs de 152 à 167.

2.2.1.7. DO 26 – Formation professionnelle

Les crédits affectés à cette division organique (52,7 millions d'euros) ont été engagés quasi intégralement et ordonnancés à concurrence de 51,4 millions d'euros (97,6%) dont 35,1 millions d'euros en faveur de l'IBFFP (Bruxelles-Formation), au programme 3 – *Institut bruxellois pour la formation professionnelle* et 8,5 millions d'euros en faveur du SGS SFPME, au programme 2 – *Classes moyennes*.

Par rapport à l'année 2012, les dépenses engagées ont progressé de 7,8% (+3,8 millions d'euros) et les dépenses ordonnancées de 8,2% (+3,9 millions d'euros), dont 3,5 millions d'euros supplémentaires au programme 3, dédié à l'IBFFP. Ce montant comprend les nouveaux moyens complémentaires accordés à cet institut (2,3 millions d'euros) pour la mise en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal-Pacte de croissance urbaine durable. Pour rappel, cette augmentation de la dotation est financée par une dotation d'un montant équivalent versé par la Région de Bruxelles-Capitale à la Commission communautaire française en 2013. Pour le reste, l'augmentation des crédits engagés en faveur de cet institut devait couvrir, à concurrence de 220 milliers d'euros, le coût de deux mesures ayant pris une forme structurelle et pris en charge jusqu'en 2012 par les crédits de l'AB 26.10.01.01 – *Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique*, au programme 1 – *Support de la politique générale de la formation professionnelle*. Il s'agit des mesures d'accompagnement pédagogique de stagiaires en entreprises ainsi que le développement d'échanges linguistiques pour les stagiaires de Bruxelles-Formation.

La Cour des comptes relève néanmoins que les crédits de l'AB 26.10.01.01 précitée (801 milliers d'euros), intégralement engagés, ont continué en 2013 tout comme en 2012 à bénéficier à Bruxelles-Formation (220 milliers d'euros contre 401 milliers d'euros), notamment à titre d'intervention dans la mise en œuvre d'une mesure de formation professionnelle visant l'accompagnement et l'insertion de stagiaires en entreprise via le stage de transition et pour l'organisation d'actions de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi de 25 ans peu qualifiés. Les ordonnancements correspondants – hors ceux à la charge des crédits reportés – se sont élevés à 56 milliers d'euros contre 323 milliers d'euros en 2012. Enfin, les crédits de la même allocation de base ont permis l'octroi d'un subside de 412 milliers d'euros en faveur de l'asbl « Plate-forme pour le Service Citoyen » pour la mise en place d'une action expérimentant le Service Citoyen pour des jeunes de 18 à moins de 25 ans. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunesse », pour lequel l'enveloppe réservée à cet effet en 2013 se limitait, en principe, à 189 milliers d'euros.

Pour le reste, les crédits du programme 1 ont connu une augmentation limitée à 2% en termes d'engagements (5,5% en termes d'ordonnancements), principalement affectée au financement des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés (AB 26.10.33.02), passant de 6.057 milliers d'euros à 6.164 milliers d'euros.

La dotation au SGS service Formation PME (AB 26.20.41.31) n'a, quant à elle, progressé que de 1,1% (+94 milliers d'euros).

2.2.1.8. DO 27 – Dettes

Les crédits de cette division (2,2 millions d'euros) ont été totalement engagés et ordonnancés à hauteur de 1,9 million d'euros. La hausse de 340 milliers d'euros du montant des engagements par rapport à l'année 2012 concerne uniquement la dotation à la SPABSB⁴¹ (AB 27.01.43.03). En 2013, aucun ordonnancement n'a été réalisé, bien qu'un engagement provisionnel de 340 milliers d'euros ait été effectué. Par conséquent, au cours des deux derniers exercices, la Commission communautaire française n'a versé aucune dotation à la SPABSB.

2.2.1.9. DO 29 – Dépenses liées à la scission de la province du Brabant

Les crédits de cette division organique (37,2 millions d'euros) ont été presque intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 92,2%, ce qui représente une hausse des dépenses de, respectivement, 3,2% et 7,5% par rapport à 2012.

La progression des dépenses imputées à l'activité 02- *Complexe sportif* (+11,6% ou 262 milliers d'euros en engagement et +30,6% ou 560 milliers d'euros en ordonnancement) est plus élevée que la moyenne de la division, principalement en raison de l'augmentation de la dotation au SGS Bâtiments (+195 milliers d'euros en engagement et +536 milliers d'euros). Hors cette dotation, la hausse se limite à 4,5% en engagement et 1,7% en ordonnancement, les rémunérations croissant respectivement de 7,7% et 1,4%.

En ce qui concerne l'activité 03 – *Enseignement*, les dépenses engagées et ordonnancées ont augmenté de 882 milliers d'euros (+2,6%) et de 1.839 milliers d'euros (+6,1%). Cette augmentation touche essentiellement les dépenses de rémunérations et de pensions (+5,9% et +4,6%), qui représentent plus de la moitié des dépenses de cette activité (soit 18,8 millions d'euros engagés sur un total de 34,6 millions d'euros et 17,3 millions d'euros ordonnancés sur un total de 31,9 millions d'euros). Alors que la hausse des engagements de dépenses de rémunérations s'établissait à 3,0% (taux inférieur à celui constaté pour les rémunérations du complexe sportif ainsi que de l'administration centrale (+4,8%)), celle des dépenses en matière de pensions s'établissait à plus du double des engagements de 2012 (de 404 à 921 milliers d'euros), en raison de la régularisation de plusieurs agents opérée par le service des Pensions du Secteur public (SdPSP).

Les crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement des écoles, hors haute-école (AB 29.03.12.11) ont été intégralement engagés, pour un montant de 7.585 milliers d'euros, soit une hausse de 6,5% par rapport à 2012.

Enfin, le montant de la dotation au SGS Bâtiments pour les infrastructures en matière d'enseignement (AB 29.03.61.35) n'a quasiment pas varié par rapport à l'année 2012 (5.754 milliers d'euros contre 5.767 milliers d'euros).

2.2.1.10. DO 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale

Les crédits non dissociés (2.023 milliers d'euros) de cette division ont été engagés à hauteur de 97,9% et ordonnancés à hauteur de 77,9% (1.576 milliers d'euros). Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une augmentation de 2,3% en engagement et de 18,6% en ordonnancement. Cette dernière est notamment due au fait que le montant du transfert au

⁴¹ Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois.

WBI (232 milliers d'euros) n'avait pas été ordonnancé en 2012 mais bien en 2013, à hauteur de 174 milliers d'euros.

Pour le reste, il y a lieu de relever que les subventions aux associations dans le cadre des relations internationales⁴² et celles de politique générale⁴³ ont augmenté, passant au total de 373 à 411 milliers d'euros (montants engagés).

Par ailleurs, les crédits inscrits à l'AB 30.01.81.01 – *Dépenses de toute nature dans le cadre du plan Magellan* (1.060 milliers d'euros) ont été engagés et ordonnancés dans le courant de l'année 2013.

Le collège de la Commission communautaire française a décidé de prendre une participation de 13,2 millions d'euros dans une filiale de la RTBF, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan 2003-2007. Le crédit inscrit au budget correspond à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions d'euros, conclu pour une durée de 20 ans.

Au 31 décembre 2013, le capital souscrit de la SA Financière Reyers était de 26,4 millions d'euros. Le capital libéré par la Commission communautaire française s'établit à 9.540 milliers d'euros.

2.2.1.11. Reports d'ordonnancements liés aux engagements de fin d'année

À l'instar des années précédentes, la Cour des comptes a relevé de nombreuses allocations de base pour lesquelles, du fait d'engagements effectués seulement en fin d'année, le taux et le montant des ordonnancements sont peu élevés, entraînant un report de crédits élevé à l'année suivante.

⁴² AB 30.00.33.01.

⁴³ AB 30.01.33.01.

Le tableau suivant synthétise ce constat.

Tableau 13 – Liste des principales allocations de base présentant un taux d'ordonnancement peu élevé, du fait d'engagements contractés tard dans l'année

AB	Libellé	CND	Engagements	Engagements tardifs non ordonnancés	Période d'engagement tardif	Ordon.	Taux d'ordon.	Crédit reporté (encours)
21.00.01.05	Accords non-marchand (ACS)	760	760	760	déc	0	0,0%	760
21.00.01.09	Accords non-marchand - Emploi et Bien-être	500	500	150	déc	280	56,0%	220
21.00.01.10	Accords non-marchand Primes syndicales	160	159	160	mai	0	0,0%	159
21.00.11.10	Primes de responsabilisation	156	156	154	déc	2	1,3%	154
22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale	900	900	330	oct à déc	451	50,1%	449
22.20.00.01	Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	923	923	923	déc	0	0,0%	923
22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	367	367	187	nov-déc	145	39,5%	222
23.20.33.17	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	731	688	323	oct à déc	310	42,4%	378
24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	3.227	3.224	1.503	août à déc	1.381	42,8%	1.843
24.00.33.03	Subventions à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions organiques	5.253	5.253	1.100	déc	3.314	63,1%	1.939
24.00.33.04	Subventions à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions spécifiques	595	595	595	déc	0	0,0%	595
26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique)	801	801	512	déc	231	28,8%	570
27.01.43.03	Dotation à la Spabsb	340	340	340	déc-12*	0	0,0%	340
29.03.11.06	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	921	921	691	déc	509	55,3%	412
29.03.74.02	Achat de biens meubles durables pour la Haute-école	201	200	109	déc	11	5,5%	189
30.01.33.01	Subventions de politique générale	404	375	208	déc	127	31,4%	248

*engagement provisionnel à la charge des crédits de l'année 2013.

Bien que cette pratique soit autorisée (les crédits non dissociés peuvent être reportés pour un an mais seuls ceux qui ont été engagés avant le 31 décembre peuvent être utilisés l'année suivante), elle risque de contrevenir, à terme, au principe d'annualité selon lequel les autorisations de dépenses que le législateur octroie au collège, en adoptant le budget, n'ont de valeur que pour un an, lorsqu'elle devient récurrente et/ou que son ampleur augmente.

2.2.2. Crédits dissociés

Au 31 décembre 2012, l'encours⁴⁴ à la charge des crédits dissociés s'élevait à 1.070 milliers d'euros. Compte tenu des engagements comptabilisés en 2013, des réductions ou d'annulations de visas sur les engagements des exercices antérieurs et des ordonnancements effectués en 2013, l'encours au 31 décembre 2013 s'établissait à 919 milliers d'euros. À cet égard, la Cour des comptes constate que sa recommandation

⁴⁴ Différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée et des années antérieures) et les sommes ordonnancées au cours des mêmes années.

d'annuler un encours obsolète de 355 milliers d'euros subsistant sur l'ancienne allocation de base 21.00.01.04 pour des dépenses relatives à l'embauche compensatoire a bien été suivie en 2013.

Le tableau suivant présente la situation de l'encours, des crédits de 2013 et de leur utilisation, en les ventilant par division organique.

Tableau 14 – Répartition des crédits dissociés et de leur encours

DO	PA	Encours 31/12/12 (1)	Réductions / Annulations 2013 (2)	Crédits d'engagement 2013 (3)	Engagements 2013 (4)	Crédits d'ordonnance- ment 2013 (5)	Ordonnance- ments 2013 (6)	Encours 31/12/13 (7) = (1) + (2) + (4) - (6)
21	00	577	-357	350	268	514	432	57
22	33	117	-	850	50	166	156	10
24	00	175	-9	1.038	1.035	512	511	691
26	10	89	-48	50	50	10	6	85
28	00	111	0	115	113	148	148	76
TOTAL		1.070	-413	2.403	1.516	1.350	1.254	919

L'utilisation des crédits dissociés donne lieu aux commentaires suivants.

2.2.2.1. DO 21 – Administration

Les crédits dissociés d'engagement de cette division (350 milliers d'euros) ont été utilisés à concurrence de 268 milliers d'euros, et les crédits d'ordonnement (514 milliers d'euros), à concurrence de 432,5 milliers d'euros.

- AB 21.00.01.06 – *Dépenses de toute nature relative à la réforme de la comptabilité de l'État*. Les crédits dissociés d'engagement (100 milliers d'euros) et d'ordonnement (50 milliers d'euros) inscrits à cette AB ont été tous deux utilisés à hauteur de 26,7 milliers d'euros.

Pour rappel, le collège avait approuvé le 25 avril 2013 un cahier des charges et le mode de passation d'un marché pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion de la comptabilité publique. Le 18 juillet suivant, il renonçait à la procédure d'attribution et décidait d'intégrer l'application SAP du ministère de la région de Bruxelles-Capitale au sein des services de la Commission communautaire française. Dans la foulée, il approuvait en 1^{ère} lecture l'avant-projet de décret de réforme de la comptabilité publique, dont la mise en œuvre effective était tributaire d'un outil informatique adapté tant à la comptabilité économique que budgétaire.

Une partie des crédits utilisés (10,3 milliers d'euros) se rapportent à une étude commandée par le collège afin de mettre en évidence les adéquations potentielles entre les processus budgétaires et comptables de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les avantages et les inconvénients d'une telle approche. Cette étude a montré que, sur le plan technique, l'utilisation de l'environnement SAP était faisable moyennant un paramétrage adéquat de la solution aux besoins de la Commission.

- AB 21.00.12.07 – *Application budgétaire et comptable*. Les crédits dissociés prévus à cette AB (250 milliers d'euros en engagement et 350 milliers d'euros en ordonnancement) ont été utilisés à hauteur de, respectivement, 242 et 301 milliers d'euros. Les engagements ont été réalisés dans le cadre du contrat d'exécution SAP Cocof-MRBC et du contrat de droit d'utilisation et de maintenance SAP ; ils ont donné lieu à des ordonnancements pour un

total de 203 milliers d'euros. Le solde - 98 milliers d'euros – était destiné à la maintenance de l'application informatique existante (Infobud).

Enfin, les crédits d'ordonnement inscrits à l'AB 21.00.12.06 – *Application générale « e-Sub»*⁴⁵ (114 milliers d'euros) ont été consommés à hauteur de 105 milliers d'euros, correspondant au paiement de la dernière tranche du marché informatique conclu pour une durée de trois ans en 2011.

2.2.2.2. DO 22 – Aide aux personnes

Les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnement de cette division (850 milliers et 166 milliers d'euros) ont été utilisés à concurrence de, respectivement, 50 milliers d'euros et 156,5 milliers d'euros.

Comme évoqué au point 2.2.1.3, le crédit d'engagement de 800 milliers d'euros inscrit à l'AB 22.20.33.11 – *Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants* n'a pas été utilisé en raison de la non-applicabilité en 2013 du décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, dans l'attente de l'arrêté d'exécution.

Par contre, le crédit d'engagement de 50 milliers d'euros prévu à l'AB 22.33.12.03 – *Contrat de maintenance évolutive* a bien été engagé au profit de la création d'une application informatique pour personne reconnue de grande dépendance par le service Phare. Les crédits d'ordonnement (166 milliers d'euros) ont été utilisés à hauteur de 156,5 milliers d'euros, dont 50 milliers d'euros pour l'application informatique spécifique de grande dépendance et le solde, pour la liquidation de la dernière tranche du marché engagé en 2011 pour la mise en place d'un outil informatique pour les différents services de Phare.

2.2.2.3. DO 24 – Tourisme

Les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnement de cette division (1.038 milliers et 512 milliers d'euros) ont été presque intégralement consommés.

La majorité de ces crédits (1,0 million d'euros en engagement et 427 milliers d'euros en liquidation) était dédiée aux subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé), à l'AB 24.00.52.03, en vue de faire face à des travaux de rénovation dans les auberges de jeunesse. Ils ont été totalement utilisés dans le cadre des deux subventions de 500 milliers d'euros octroyées par le collège en décembre 2013 à l'asbl « Les Auberges de jeunesse » pour des travaux de rénovation aux auberges de jeunesse « Jacques Brel » et « Génération Europe ».

2.2.2.4. DO 28 – Équipements sportifs

Comme à l'accoutumée, les crédits dissociés de cette division (115 milliers d'euros en engagement et 148 milliers d'euros en ordonnancement), destinés aux investissements en matières d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977), ont été presque entièrement utilisés.

⁴⁵ Logiciel réalisé pour le calcul des subventions de personnel allouées par la COCOF au secteur non marchand. Cette application est utilisée dans les services des Affaires sociales, de la Santé, de l'Insertion socio-professionnelle et de l'Aide aux personnes handicapées.

2.3. Crédits non dissociés reportés

2.3.1. Crédits reportés de l'année 2012

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de cette année. Au 31 décembre 2012, ceux-ci atteignaient 25,8 millions d'euros.

Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée « encours ») ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent, peut encore faire l'objet d'ordonnancements⁴⁶. Cet encours, arrêté à 24,9 millions d'euros, a été utilisé à hauteur de 19,0 millions d'euros en 2013. Le taux d'utilisation de 76,3% est en baisse par rapport aux années précédentes⁴⁷.

Tableau 15 – Ordonnancements des crédits reportés de 2012

Crédits reportés (1)	Encours (2)	Montants ordonnancés (3)	Taux d'utilisation (4) = (3) / (2)	Encours non ordonnancé (2) - (3)	Crédits à annuler (1) - (3)
25.813	24.907	19.005	76,3%	5.902	6.807

Des crédits non utilisés pour un total de 6,8 millions d'euros sont donc tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2013 (contre 5,2 millions d'euros fin 2012).

La partie non ordonnancée de l'encours (5,9 millions d'euros) se répartit principalement entre les divisions organiques 21 (1,8 million d'euros), 22 (1,3 million d'euros), 23 (0,8 million d'euros), 26 (0,4 million d'euros) et 29 (1,3 million d'euros).

Au sein de la DO 21, la partie non ordonnancée (et donc, annulée fin 2013) représentait plus de la moitié de l'encours reporté. Elle concernait principalement les crédits de rémunérations (0,9 million d'euros) et la dotation au SGS Bâtiment (0,3 million d'euros). Il en va de même pour les crédits de la division 29, dont un total de 0,8 million d'euros de crédits reportés relatifs aux rémunérations a été annulé, ainsi que le solde non ordonnancé en 2012 de la dotation au SGS Bâtiment pour 0,3 million d'euros.

2.3.2. Crédits reportés à l'année 2014

Les crédits à reporter à l'année 2014 s'élèvent à 23,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 (en baisse par rapport à l'exercice précédent)⁴⁸ dont 23,0 millions d'euros (l'encours) sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de cet exercice.

2.4. Dépassements de crédits

La Cour des comptes n'a relevé aucun dépassement du niveau légal (le programme) des crédits en 2013.

⁴⁶ Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

⁴⁷ 84,2% en 2012 ; 83,8% en 2011 et 81% en 2010.

⁴⁸ 25,8 millions d'euros.

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires ex ante et ex post du budget décretaal ajusté pour l'exercice 2013.

Tableau 16 – Résultat de l'exécution du budget décretaal 2013

	2013		2012
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	384.318	383.315	368.691
Dépenses (ordonnancements)*	387.442	382.734	365.602
Solde budgétaire brut	-3.124	581	3.089

* Hors crédits reportés de 2012 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le solde budgétaire (brut) ex ante s'établissait à un déficit de 3.124 milliers d'euros, au terme du vote de l'unique feuilletton d'ajustement budgétaire.

L'exécution du budget 2013 se clôture, quant à elle, par un boni de 581 milliers d'euros.

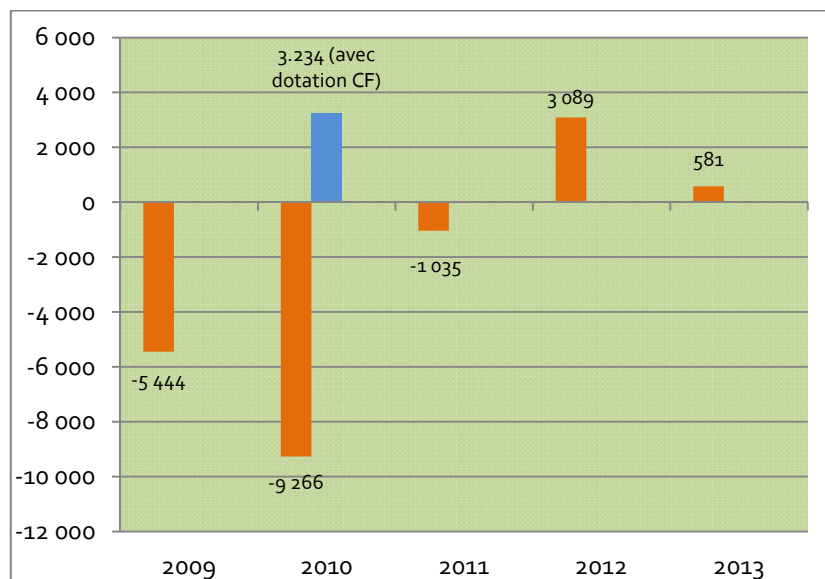
L'écart (3.705 milliers d'euros) entre les réalisations et les prévisions résulte des inexécutions des crédits de dépenses (4.708 milliers d'euros⁴⁹), diminuées des non-réalisations en recettes (1.003 milliers d'euros).

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat budgétaire connaît une dégradation de 2.508 milliers d'euros, principalement liée à la baisse du total des non-réalisations budgétaires en dépenses, qui sont passées de 7.117 milliers d'euros en 2012 à 4.708 milliers d'euros en 2013. La Commission communautaire française a donc davantage utilisé les crédits budgétaires qu'elle ne l'avait fait en 2012.

Comme il ressort de la figure ci-après, le résultat budgétaire a connu une évolution contrastée au cours des cinq dernières années, dans la mesure où celui de 2010 est corrigé en y intégrant la dotation spéciale de la Communauté française, imputée au budget réglementaire.

⁴⁹ 23,7 millions d'euros non dépensés à la charge des crédits de l'année, diminués des ordonnancements sur les crédits reportés de 2012 (19,0 millions d'euros).

Figure 1 – Évolution du solde budgétaire décréteil



4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, le résultat financier décréteil de l'année 2013, obtenu en soustrayant des encaissements totaux de l'année (815,4 millions d'euros), les décaissements⁵⁰ totaux (817,2 millions d'euros), se chiffre à -1,8 million d'euros. Pour la deuxième année consécutive, une dégradation est observée ; le résultat s'établissait à 4,8 millions d'euros en 2011 et à 1,6 million d'euros en 2012.

Tableau 17 – Résultat financier décréteil 2013

Recettes budgétaires encaissées (1)	Opérations de trésorerie + (2)	Encaissements totaux (3) = (1) + (2)	Dépenses budgétaires décaissées (4)	Opérations de trésorerie - (5)	Décaissements totaux (6) = (4) + (5)	Résultat financier (7) = (3) - (6)
383.315	432.081	815.396	380.637	436.596	817.233	-1.837

⁵⁰ Sorties de fonds découlant de l'exécution du budget 2013, y compris les décaissements relatifs à des dépenses restant à imputer budgétairement, ainsi que les décaissements relatifs aux ordonnances émises en 2012 mais exécutées en 2013.

5. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française peut réconcilier ce dernier avec le solde financier, lequel correspond à la variation du solde de caisse.

Tableau 18 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire brut [a]	581
Ordonnances à la charge du budget 2013 et restant à payer	8.672
Ordonnances à la charge du budget 2013 payées en 2012	270
Ordonnances à la charge du budget 2012 payées en 2013	-6.660
Ordonnances à la charge du budget 2014 payées en 2013	-185
Report de paiement des ordonnances [b]	2.097
Solde des opérations de trésorerie [c]	-4.515
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	-1.837
Solde de caisse au 31/12/2013	-381
Solde de caisse au 31/12/2012	1.455
Variation du solde de caisse	-1.837

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2013 se chiffrent respectivement à 0,6 million d'euros et -à 1,8 million d'euros. L'écart (-2,4 millions d'euros) entre ces deux agrégats résulte de l'addition du solde des opérations de trésorerie (-4,5 millions d'euros) et du différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses (2,1 millions d'euros). Cet écart correspond, du point de vue de l'année 2013, à un allègement de charges pour la trésorerie par rapport à l'exécution du budget et influence positivement le résultat financier.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, sur les cinq dernières années, du report à l'année suivante du paiement des dépenses ordonnancées.

Tableau 19 – Dépenses ordonnancées dont le paiement est reporté à l'année suivante

Année du report de paiement	Montant du report
2013	8.672
2012	6.663
2011	10.063
2010	9.552
2009	7.343

En 2013, le montant du report à l'année suivante des décaissements relatifs à l'exercice précédent a à nouveau augmenté par rapport à l'année précédente, alors qu'en 2012, il avait diminué pour la première fois depuis plusieurs années.

6. EXÉCUTION DU BUDGET 2013 DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

6.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)

6.1.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (engagements et ordonnancements), et les soldes budgétaires, calculés par différence entre les recettes et les ordonnancements de dépenses.

Tableau 20 – Résultat budgétaire du SBFPH

	2013		2012
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes (a)	135.474	135.178	129.361
Dépenses	CO (b) 134.055	133.501	129.119
	CE 135.563	135.181	130.330
Solde budgétaire (c) = (a) - (b)	1.419	1.677	242

Le tableau suivant indique l'évolution des recettes, des dépenses et des résultats budgétaires annuels et cumulés du service depuis l'année 2009.

Tableau 21 – Résultats budgétaires annuels et cumulés du SBFPH

	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes	116.396	119.980	125.018	129.361	135.178
Dépenses	116.320	119.727	124.762	129.119	133.501
Résultats budgétaires	76	253	256	242	1.677
<i>Résultats budgétaires cumulés</i>	<i>1.621</i>	<i>1.873</i>	<i>2.130</i>	<i>2.371</i>	<i>4.048</i>

Sur la période considérée, les recettes ont augmenté de 16,1% et les dépenses, de 14,8%, soit une moyenne de 3,8% par an pour les recettes et de 3,5% pour les dépenses.

Le résultat budgétaire cumulé du service s'établit au montant de 4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

6.1.2. Recettes

Les recettes proviennent, à concurrence de 131,7 millions d'euros, de la dotation de la Commission communautaire française. Les remboursements de subventions effectués à la suite du calcul des soldes pour le secteur des prestations collectives s'élèvent à 1.965 milliers d'euros (+394 milliers d'euros par rapport à 2012). Les recettes du Fonds social européen se montent à 751 milliers d'euros. Enfin, les recettes provenant des accords de coopération avec les Communautés et les Régions s'élèvent à 703 milliers d'euros.

Le total des recettes réalisées correspond, à 296 milliers d'euros près, aux prévisions. Les recettes non perçues (382 milliers d'euros) représentent des montants concernant l'année 2011 que le SBFPH estime dus par la Région wallonne.

6.1.3. Dépenses

Les engagements et les ordonnancements de dépenses se sont élevés à, respectivement, 135,2 millions d'euros et 133,5 millions d'euros, ce qui correspond à quasiment 100% des prévisions budgétaires.

Par ailleurs, comme la Cour des comptes l'a déjà fait remarquer, la réalité budgétaire et financière du service est moins favorable que l'image reflétée par sa comptabilité.

Les procédures d'engagement en vigueur ont entraîné, depuis plusieurs années, le non-engagement d'importants montants, avec, pour conséquence, une sous-évaluation de l'encours des engagements. Pour la période 2008-2013, cette sous-évaluation a été estimée à près de 1,4 million d'euros pour les centres de jour et d'hébergement, à 0,6 million d'euros pour les entreprises de travail adapté (ETA) et à 0,1 million d'euros pour les services d'accompagnement et d'interprétation pour sourds. La situation pourrait paraître s'être améliorée par rapport à l'année 2012 puisque, pour la période 2007-2012, les montants non engagés pour les centres de jour et d'hébergement s'élevaient à 2,2 millions d'euros et, pour les ETA, à 0,8 million d'euros. Toutefois, pour les centres de jour et d'hébergement, l'estimation de 1,4 million d'euros ne tient pas compte des soldes de 2013. Le Service procédera à leur évaluation une fois les cadastres du personnel des centres validés. Cette estimation est donc amputée d'un montant de l'ordre de 0,4 million d'euros (soldes estimés de l'année 2012).

Du point de vue de la comptabilité générale, comme le montre le tableau ci-dessous, le montant des charges non provisionnées relatives à des soldes de subventions s'élève à un montant de l'ordre de 2,7 millions d'euros. Celui-ci doit cependant être apprécié en tenant compte des soldes estimés de créances en faveur du Service qui se montent à un montant total de l'ordre de 1,7 million d'euros.

Tableau 22 – Charges non provisionnées et estimations de droits à recevoir

Dossiers		CJ & CH			ETA 2013	SA & I 2010-2013	Total
		2008 à 2012	2013	Total 2008-2013			
Calculés non approuvés	À provisionner	222	-	222	264	-	486
	À recevoir	81	-	81	80	66	227
Estimés	À provisionner	1.444	365 ⁵¹	1.809	342	100	2.251
	À recevoir	931	301 ¹	1.232	50	200	1.482
Total	À provisionner	1.666	365	2.031	606	100	2.737
	À recevoir	1.012	301	1.313	130	266	1.709

6.1.4. Encours des engagements

Tel que déterminé par le Service, l'encours des engagements s'élève à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de 0,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cet encours concerne principalement le secteur des prestations individuelles (2,3 millions d'euros⁵²), celui des prestations collectives (0,5 million d'euros⁵³) et celui des projets européens (1,2 million d'euros). La diminution d'encours concerne essentiellement les projets européens.

⁵¹ Dans l'hypothèse retenue par la Cour des comptes où l'estimation des soldes de 2013 est égale à l'estimation des soldes de 2012.

⁵² Constant par rapport à 2012.

⁵³ Montant sous-estimé de 2,5 millions d'euros (voir point précédent).

Malgré le fait qu'en 2013, les dépenses engagées relatives aux prestations individuelles sont supérieures de un million d'euros aux dépenses ordonnancées, l'encours d'engagements relatif aux prestations individuelles reste stable. En effet, le Service a procédé à un important travail de « nettoyage » de soldes d'engagements d'années antérieures devenus sans objet.

6.1.5. Situation de trésorerie

Le solde de trésorerie du SGS SBFPH s'établit à 2.259 milliers d'euros au 31 décembre 2013, en augmentation de 2.042 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 23 – Trésorerie du SBFPH

Solde 31/12/12	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/13
217	137.575	135.533	2.259

6.1.6. Impact budgétaire du nouveau décret inclusion

Une première estimation de l'impact budgétaire du nouveau décret « inclusion » avait été réalisée en 2012 par le Service pour les prestations collectives. Elle se basait sur les paramètres suivants :

- passage de 21 à 30 services d'accompagnement agréés avec un surcoût de 15 milliers d'euros par an et par service (135 milliers d'euros) ;
- ajout dans les ETA de 5 cellules d'accueil et de 5 cellules de maintien avec un surcoût de 40 milliers d'euros par an et par cellule (400 milliers d'euros) ;
- octroi, pour les centres de jour et d'hébergement, d'une norme complémentaire pour un nombre estimé de 80 personnes bénéficiant du statut de grande dépendance (2.798 milliers d'euros) ;
- 100 demandes d'aménagement immobilier par an pour les services d'appui technique pour un coût annuel de 100 milliers d'euros ;
- estimation d'un coût identique (100 milliers d'euros) pour les services d'appui à la communication alternative ;
- création de 3 services agréés de soutien aux activités d'utilité sociale pour un coût de 98 milliers d'euros par an et par service (294 milliers d'euros) ;
- création de 5 services agréés de participation par l'activité pour un coût de 120 milliers d'euros par an et par service (600 milliers d'euros) ;
- 20 ETP par an suivant une formation dans les services préparatoires à la formation professionnelle (1.368 milliers d'euros) ;
- création de 5 services de logement inclusif agréés, accueillant chacun 6 personnes avec un coût de 30 milliers d'euros par an et par personne (900 milliers d'euros).

L'impact annuel du nouveau décret s'établissait donc à 6,7 millions d'euros pour les prestations collectives.

En 2013, l'impact du décret inclusion a été réévalué par le Service au niveau des prestations individuelles concernées par un projet d'arrêté d'exécution ; il se situe dans une fourchette comprise entre 93 et 161 milliers d'euros.

Le coût annuel des nouvelles mesures du décret inclusion pour le secteur des handicapés s'établissait donc, selon les calculs de l'administration, à un total de 6,8 millions d'euros.

6.2. Centre Étoile polaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires.

Tableau 24 – Résultats budgétaires du centre Étoile polaire

	2013		2012
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	841	1.695	826
Dépenses	841	828	979
Solde budgétaire	0	867	-153

L'exécution du budget 2013 du SGS Étoile polaire se solde par un boni de 867 milliers d'euros, alors que les prévisions aboutissaient à l'équilibre.

Cette situation s'explique par l'enregistrement en recettes des soldes de dotations 2012 (829 milliers d'euros), auxquels s'ajoute pratiquement l'intégralité des dotations 2013 (480 milliers d'euros perçus sur une prévision totale de 531 milliers d'euros). Les dotations sont dorénavant libérées par tranche trimestrielle, et non plus sur base des déclarations de créances pour les rémunérations et les loyers.

6.3. Service formation PME (SFPME)

6.3.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires.

Tableau 25 – Résultats budgétaires du SGS SFPME

	2013		2012
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	8.988	9.096	8.480
Dépenses*	8.988	9.163	8.439
Solde budgétaire	0	-67	41

* Hors crédits reportés de 2012 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2013 du SFPME se clôture par un mali de 67 milliers d'euros alors que les prévisions aboutissaient à l'équilibre.

6.3.2. Recettes

Les recettes perçues représentent 101,2% des estimations ajustées et augmentent de 616 milliers d'euros par rapport à l'année 2012. Cette hausse s'explique par le fait qu'en 2013, le service a perçu l'intégralité de la dotation, augmentée de 94 milliers d'euros par rapport à 2012, ainsi que le solde de 2012 (84 milliers d'euros). Une recette exceptionnelle de 338 milliers d'euros a été versée par l'asbl Espace Formation PME, correspondant aux parties non justifiées des subventions lui octroyées en 2011. Ce montant lui a cependant été reversé au titre de dotation exceptionnelle.

6.3.3. Dépenses

Tableau 26 – Réalisation des dépenses du SFPME

2013				2012	
Moyens d'action	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	8.988	8.851	98,5 %	8.514	99,4%

Moyens de paiement	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	8.988	8.524	94,8 %	7.788	90,9 %
Crédits reportés*	726	639	88,1 %	651	90,2 %
TOTAL MP	9.714	9.163	94,3 %	8.439	91,0 %

* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours

La majorité (8,6 millions d'euros) des crédits non dissociés de l'année en cours était destinée au subventionnement de l'asbl Espace formation PME (EFPME), aussi dénommée le Centre, chargée de l'organisation pratique des trois types de formation permanente (apprentissage, formation de chef d'entreprise et formation continue). Ces crédits ont été quasi intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 8,3 millions d'euros.

L'encours des crédits reportés (726 milliers d'euros) a été ordonnancé à hauteur de 639 milliers d'euros, dont 541 milliers d'euros en faveur de l'asbl précitée.

6.4. Service des bâtiments

6.4.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements), et les soldes budgétaires, calculés par différence entre les recettes et les ordonnancements de dépenses.

Tableau 27 – Résultats budgétaires du Service des bâtiments

	2013		2012
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	10.692	10.696	12.820
Dépenses	13.544	9.138	8.120
Solde budgétaire	-2.852	1.557	4.700

* Hors crédits reportés de 2012 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2013 du SGS Bâtiments se solde par un boni de 1,6 million d'euros, alors que les prévisions aboutissaient à un mali de 2,9 millions d'euros.

Cet écart (+ 4,4 millions d'euros) résulte de dépenses moins importantes que prévues, mais il y a lieu de prendre en considération le fait que les remboursements de soldes de dotations étaient compris dans les crédits de dépenses, alors qu'au niveau du compte d'exécution du budget, ils n'y sont pas imputés⁵⁴.

Le tableau suivant montre l'évolution pluriannuelle des recettes, des dépenses ordonnancées, des résultats budgétaires, de l'encours des engagements et de la situation de trésorerie du service depuis l'année 2009.

Tableau 28 – Évolution pluriannuelle de la situation budgétaire et de trésorerie du SGS Bâtiments

Année	Recettes imputées	Dépenses ordonnancées*	Solde budgétaire	Encours des engagements	Solde de trésorerie**
2009	5.677	7.585	-1.908	10.304	293
2010	11.162	7.235	3.927	8.533	670
2011	12.118	12.209	-91	5.377	231
2012	12.820	8.120	4.700	5.125	2.885
2013	10.696	9.138	1.558	14.967	2.804

* De 2009 à 2013, les dépenses ordonnancées ne prennent pas en compte les remboursements de trésorerie à la Commission communautaire française pour les montants respectifs de 2.963, 1.747, 2.498, 972 et 2.852 milliers d'euros.

**Y compris le solde du compte de transit

6.4.2. Recettes

Les recettes perçues et imputées par le service (10,7 millions d'euros) se composent pour l'essentiel de dotations 2013 de la Commission communautaire française, auxquelles s'ajoute un remboursement de sinistre (14 milliers d'euros). Les soldes de dotations 2012 n'ont pas été versés (ni réclamés).

6.4.3. Dépenses⁵⁵

Tableau 29 – Réalisation des dépenses du Service des bâtiments

2013			2012	
Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
20.976	19.250	91,80%	7.911	70,80%
Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
13.544	9.138	67,50%	8.119	61,90%

Les engagements ont été réalisés à hauteur de 19,3 millions d'euros, ce qui représente un taux de consommation de 91,8%, et les ordonnancements, à hauteur de 9,1 millions d'euros, correspondant à un taux de consommation de 67,5%. Des crédits d'ordonnement

⁵⁴ Cf. remarque point 1.2.2 (première partie).

⁵⁵ Pour rappel, le budget du SGS Bâtiments ne comporte que des crédits dissociés (crédits d'engagement et crédits d'ordonnement). Le report des crédits est cependant limité à cinq ans.

permettant le remboursement aux budgets décentralisé et réglementaire des soldes des dotations 2012 (2,9 millions d'euros)⁵⁶ n'ont pas été utilisés. Les remboursements prévus ont été effectués comme les années précédentes, via la trésorerie, sans frapper le budget. Cela n'aura cependant aucun impact sur le solde de financement de l'entité étant donné que ce transfert interne a été neutralisé lors du regroupement économique.

Une comparaison plus réaliste avec les consommations de l'année précédente implique de ne pas prendre en compte les crédits destinés à ces remboursements de dotation. Dans ce cas, le taux d'utilisation en ordonnancement s'établit à 85,5%, supérieur au taux corrigé (74,0%) de l'année 2012. La sous-utilisation s'avère dès lors être de 1,6 million d'euros.

Tableau 30 – Réalisation des dépenses hors remboursement de la dotation

2013		
Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation
10.692	9.138	85,5 %

6.4.4. Encours des engagements

L'encours des engagements au 31 décembre 2013 s'élevait à 14.967 milliers d'euros (5.125 milliers d'euros au 31 décembre 2012). À titre indicatif, cet encours concerne principalement le secteur des crèches, appel à projets du secteur public (8.338 milliers d'euros) et des bâtiments de l'enseignement (4.143 milliers d'euros).

Pour rappel, un montant de 8.642 milliers d'euros avait été réservé en engagement pour un appel à projets visant à la création de nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans (« Plan crèches »). L'arrêté du collège du 7 novembre 2013 a retenu treize projets à charge du budget 2013. Les engagements ont été pris pour un total de 8.600 milliers d'euros pour les deux AB concernées (secteur public – AB 06.22.6001 et privé – AB 06.22.6002), soit, respectivement 8.338,4 milliers d'euros et 261,3 milliers d'euros. Aucun crédit d'ordonnancement n'avait été prévu en 2013 pour ces projets.

6.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)

6.5.1. Résultat budgétaire

Le tableau ci-après synthétise les prévisions et réalisations de recettes, les autorisations (crédits) et les réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires.

Les données relatives à la situation financière et budgétaire de l'Institut au 31 décembre 2013 proviennent d'états provisoires communiqués fin mars 2013. Elles sont donc fournies avec les réserves d'usage.

⁵⁶ Aucun crédit d'engagement correspondant n'était prévu, contre toute logique.

Tableau 31 – Résultat budgétaire de l'IBFFP

	2013		2012*
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	46.763	45.319	48.545
Dépenses	45.763	43.880	53.678
Solde budgétaire	1.000	1.439	-5.133

* Montants définitifs, différents de ceux communiqués à la Cour pour la préfiguration 2012

Les prévisions budgétaires ajustées comme l'exécution du budget font apparaître un boni de respectivement 1 et 1,4 million d'euros.

L'exercice précédent avait été marqué par l'opération d'acquisition du bâtiment Orion. En 2013, le niveau des dépenses a donc diminué de façon significative (-9,8 millions d'euros ou -18,3%) et celui des recettes, de 3,2 millions d'euros (-6,6%)⁵⁷.

6.5.2. Recettes

Les recettes imputées (45,3 millions d'euros) sont constituées pour plus de 77% (35,1 millions d'euros) des dotations de la Commission communautaire française, qui ont été ordonnancées et versées en 2013 à concurrence de 99,8%.

En 2013, l'IBFFP a également bénéficié d'interventions du FSE pour 4,6 millions d'euros, de subventions de l'État fédéral dans le cadre du Plan d'accompagnement des chômeurs (PAC) pour 1,2 million d'euros et de subventions de la Région de Bruxelles-Capitale pour un peu moins de 3 millions d'euros.

6.5.3. Dépenses

Les crédits de dépenses du budget ajusté 2013 ont été consommés à hauteur de 96%.

Il convient de relever en particulier qu'à la suite de l'opération immobilière susvisée, les charges financières sont en augmentation par rapport à 2012 puisqu'elles passent de 413 à 947 milliers d'euros et que, par ailleurs, la croissance des dépenses liées aux partenariats avec le secteur privé (+0,5 million d'euros ou +10,3%) est liée aux subsides régionaux attribués à l'IBFFP dans le cadre du New Deal.

Le compte d'exécution du budget ne fait apparaître qu'un seul dépassement de crédits pour les frais de communication (59 milliers d'euros), alors que les crédits alloués à ce poste avaient connu une importante majoration à l'ajustement (passant de 455 à 814 milliers d'euros).

6.5.4. Situation de trésorerie

Le solde de trésorerie de l'Institut s'établissait à 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de 859 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la trésorerie au cours des cinq dernières années.

⁵⁷ Pour rappel, des produits d'emprunts pour un total de 5,1 millions d'euros avaient été imputés en recettes en 2012.

Tableau 32 – Évolution pluriannuelle de la situation de trésorerie de l'IBFFP

	2009	2010	2011	2012	2013
Disponible	4.328	6.624	5.102	3.361	2.561
Placements de trésorerie	0	0	0	0	0
Trésorerie totale	4.328	6.624	5.102	3.361	2.561

Depuis l'année 2010, la situation de trésorerie se dégrade. Au cours de la période considérée, plus aucun placement n'a été effectué.

Troisième partie : exécution du budget réglementaire

1. RECETTES

Les recettes perçues en 2013 se sont élevées à près de 14,3 millions d'euros, représentant 100,4% des prévisions budgétaires.

Tableau 33– Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2013			2012	
		Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Réalisations	Taux de réalisation
06.01	Recettes diverses	160	214	133,6%	190	118,6%
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	50	50	99,4%	30	50,0%
29.01	Intérêts financiers	0	-	-	0	-
49.21	Dotations de la Communauté française (art. 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	10.101	10.101	100,0%	10.101	100,0%
49.31	Dotations spéciales destinées au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.909	3.907	99,9%	3.830	100,0%
89.17	Remboursement dotation SGS-bâtiments	1	1	-	0	-
Total des recettes		14.221	14.272	100,4%	14.151	100,0%

Comme les années précédentes, les dotations versées par la Communauté française et par la Région de Bruxelles-Capitale représentent la quasi-totalité des recettes (respectivement 70,8% et 27,4% du montant total perçu). Elles concordent, à 2,0 milliers d'euros près, avec les prévisions budgétaires.

2. DÉPENSES

Le tableau ci-après présente les moyens d'action et de paiement mis à la disposition du collège en 2013 et leur utilisation.

Tableau 34 – Utilisation des moyens d'action et de paiement

Moyens d'action	2013			2012	
	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés*	17.051	16.930	99,3 %	16.667	99,1 %
Crédits dissociés d'engagement	0	-	-	0	-
TOTAL MA	17.051	16.930	99,3 %	16.667	99,1 %
Moyens de paiement	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés *	17.051	11.457	67,2 %	11.543	68,6 %
Crédits reportés**	5.123	4.167	81,3 %	4.700	94,3 %
Crédits dissociés d'ordonnancement	38	38	100,0 %	38	100,0 %
TOTAL MP	22.212	15.662	70,5 %	16.281	74,5 %

* Y compris les crédits pour années antérieures

** Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours à la charge des crédits non dissociés.

Les engagements à la charge des moyens d'action (uniquement constitués de crédits non dissociés) se sont élevés à 16,9 millions d'euros, représentant un taux d'utilisation de 99,3% (99,1% en 2012).

Les taux d'ordonnancement des moyens de paiement (constitués de crédits non dissociés, de l'encours à la charge des crédits reportés de 2012 et des crédits dissociés d'ordonnancement) s'établit à 70,5% ; il diminue de 4% par rapport à celui de l'année précédente (et de 5% par rapport à celui de 2011). En valeur absolue, les ordonnancements totaux ont diminué de 0,6 million d'euros (de 1,4 million d'euros par rapport à 2011).

Les crédits reportés de l'année 2012 s'élevaient à près de 5,3 millions d'euros dont 5,1 millions d'euros (l'encours) étaient utilisables⁵⁸. La consommation de cet encours a atteint 81,3%, en recul par rapport aux deux exercices précédents (94,3% en 2012 et 94,1% en 2011). Les crédits non consommés (1,1 million d'euros) doivent être annulés.

Quant aux crédits à reporter à l'année 2014, ils s'élèvent à 5,6 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros (encours) sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de cet exercice.

Le tableau suivant indique la répartition des moyens de paiement⁵⁹ et leur utilisation par division organique.

Tableau 35 – Répartition des crédits par division organique et leur utilisation

DO	Dénomination	Moyens de paiement 2013			Moyens de paiement 2012		
		Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation	
10	Administration	Crédits année	5.205	4.881	93,8 %	4.785	95,5 %
		Crédits reportés	209	48	23,0 %	40	16,7 %
		Total	5.414	4.929	91,0 %	4.825	91,9 %
11	Culture, Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	Crédits année	11.884	6.614	55,7 %	6.797	57,4 %
		Crédits reportés	4.914	4.119	83,8 %	4.660	98,2 %
		Total	16.798	10.733	63,9 %	11.456	69,0 %
TOTAL GÉNÉRAL		22.212	15.662	70,5 %	16.281	74,5 %	

* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours à la charge des crédits non dissociés.

La diminution du montant total des dépenses ordonnancées en 2013 par rapport à 2012 concerne uniquement la division organique 11⁶⁰ et en particulier les ordonnancements à la charge des crédits reportés (-0,5 million d'euros).

Le taux global d'utilisation des moyens de paiement s'établit à 70,5% dont 91,0% pour les crédits de la division 10 et 63,9% pour ceux de la division 11.

Par rapport à l'année précédente, l'utilisation des crédits est plus faible (70,5% contre 74,5%), principalement pour la division 11 (63,9% contre 69,0%). Le taux de consommation des crédits de l'année pour cette division (55,7%) est particulièrement bas.

⁵⁸ Parce qu'engagés en 2012.

⁵⁹ Les moyens d'action sont utilisés à plus de 99% chaque année et ne sont pas repris dans ce tableau.

⁶⁰ Les dépenses de la DO 10 ont, elles, progressé de 0,1 million d'euros.

Le report récurrent à l'année suivante des ordonnancements relatifs aux subventions en matières culturelle, sportive et éducative s'explique par les éléments suivants :

- les arrêtés (collectifs ou non) couvrent une période s'étalant généralement sur deux années commençant la plupart du temps dans le courant du second semestre ;
- l'intervention de la tutelle ralentit la procédure administrative ;
- la remise des justificatifs s'effectue le plus souvent à la limite du délai prévu par les arrêtés.

Ces arrêtés ne sont généralement visés à l'engagement que dans le courant du dernier trimestre de l'année et leur ordonnancement est reporté à l'année qui suit.

Le tableau suivant synthétise ce constat.

Tableau 36 – Liste des principales allocations de base présentant un taux d'ordonnancement peu élevé, du fait d'engagements contractés tard dans l'année

AB	Libellé	Crédits	Engagements	Engagements tardifs non ordonnancés	Période d'engagement tardif	Ordonnancements	Taux d'ordonnancement	Crédit reporté (encours)
11.11.3301	Subventions aux associations (secteur privé)	469	449	308	oct à déc	116	24,8%	332
11.11.4320	Soutien à la création de maisons locales des cultures	208	208	208	nov à déc	0	0,0%	208
11.12.3301	Subventions aux associations	1.377	1.377	308	oct à déc	875	63,6%	502
11.13.4322	Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	337	337	220	déc	116	34,4%	221
11.13.6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	245	244	165	déc	68	27,7%	176
11.15.3301	Subventions aux associations	510	508	174	oct à déc	315	61,8%	193
11.17.3301	Subventions aux Centres Culturels reconnus	363	363	363	déc	0	0,0%	363
11.21.3301	Subventions aux associations en matière de jeunesse	253	251	202	déc	38	15,0%	213
11.22.3301	Subventions aux associations	320	319	274	nov à déc	26	8,1%	293
11.22.3302	Subventions aux clubs sportifs	176	176	176	déc	0	0,0%	176
11.22.3304	Subventions aux associations actives dans le sport féminin	180	180	180	déc	0	0,0%	180
11.23.3301	Subventions aux associations	224	224	224	oct à déc	110	49,3%	114
11.41.3301	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	201	201	181	oct à déc	43	21,3%	158
11.41.3302	Subsides aux associations d'éducation permanente	376	376	219	oct à déc	177	47,1%	199
11.61.3301	Subventions aux associations	373	373	223	oct à déc	133	35,7%	240

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires ex ante et ex post du budget réglementaire ajusté pour l'exercice 2013.

Tableau 37 – Résultat de l'exécution du budget réglementaire

	2013		2012
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.221	14.272	14.151
Dépenses (ordonnancements) *	17.089	15.662	16.281
Solde budgétaire brut	-2.868	-1.390	-2.130

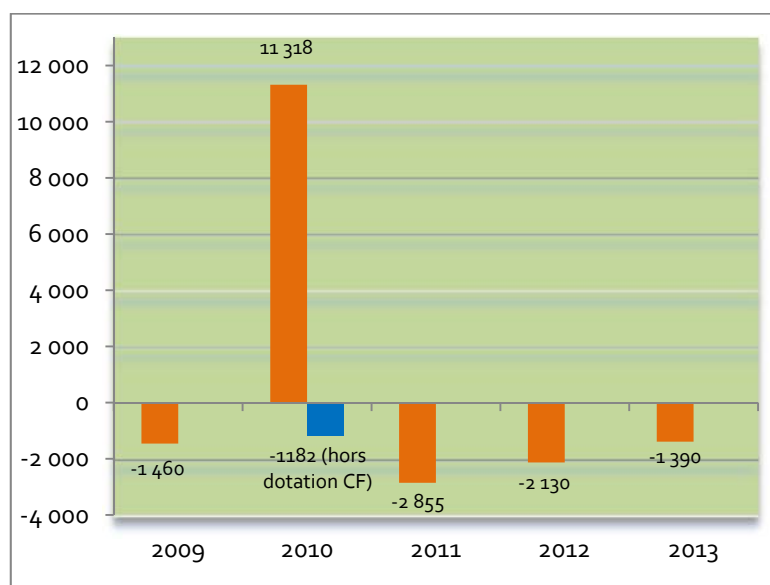
* Hors crédits reportés de 2012 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le résultat de l'année (-1.390 milliers d'euros) est plus favorable que le solde budgétaire brut qui avait été fixé ex ante (-2.868 milliers d'euros). La différence (1.478 milliers d'euros) résulte essentiellement des inexécutions de crédits de dépenses.

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat budgétaire s'améliore de 740 milliers d'euros, en raison essentiellement de la diminution du volume des ordonnancements évoquée ci-avant.

Au cours des cinq dernières années, le résultat budgétaire a toujours été négatif, du moins si celui de 2010 est corrigé en en déduisant le montant de la dotation spéciale de la Communauté française. Le mali de 2013 est le moins défavorable des trois derniers exercices.

Figure 2 – Évolution du solde budgétaire réglementaire



4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

Comme le montre le tableau ci-après, le résultat financier de l'année 2013 du budget réglementaire, obtenu en soustrayant des encaissements totaux de l'année (19,6 millions d'euros), les décaissements totaux (20,5 millions d'euros), se chiffre à -0,9 million d'euros. Comme le résultat budgétaire, il s'agit du déficit le moins élevé des trois derniers exercices (-2,1 millions d'euros en 2012 et -3,0 millions d'euros en 2011).

Tableau 38 – Résultat financier réglementaire 2013

Recettes budgétaires encaissées (1)	Opérations de trésorerie + (2)	Encaissements totaux (3) = (1) + (2)	Dépenses budgétaires décaissées (4)	Opérations de trésorerie - (5)	Décaissements totaux (6) = (4) + (5)	Résultat financier (7) = (3) - (6)
14.272	5.284	19.556	15.968	4.498	20.466	-910

5. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française est parvenue à réconcilier ce dernier avec le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 39 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire brut [a]	-1.390
Ordonnances à la charge du budget 2013 et restant à payer	431
Ordonnances à la charge du budget 2013 payées en 2012	142
Ordonnances à la charge du budget 2012 payées en 2013	-762
Ordonnances à la charge du budget 2014 payées en 2013	-117
Report de paiement des ordonnances [b]	-307
Solde des opérations de trésorerie [c]	787
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	-910
Solde de caisse au 31/12/2013	2.452
Solde de caisse au 31/12/2012	3.362
Variation du solde de caisse	-910

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2013 se chiffrent respectivement à -1,4 million d'euros et à -0,9 million d'euros. L'écart (0,5 million d'euros) entre ces deux agrégats résulte de l'addition du solde des opérations de trésorerie (0,8 million d'euros) et du différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses (-0,3 million d'euros). Cet écart correspond, du point de vue de l'année 2013, à un accroissement de charges pour la trésorerie par rapport à l'exécution du budget et influence négativement le résultat financier.

Quatrième partie : résultats généraux de l'exécution des budgets décrets et réglementaire

1. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

L'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française de l'année 2013 se solde par un mali global de près de 0,8 million d'euros, inférieur à celui de 6,0 millions d'euros dégagé par les prévisions budgétaires.

Tableau 40 – Résultats généraux de l'exécution des budgets décrets et réglementaire 2013

BUDGETS CONSOLIDÉS	2013		2012
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	398.539	397.588	382.842
Dépenses (ordonnancements)*	404.531	398.396	381.883
Solde budgétaire brut total	-5.992	-808	959

* Hors crédits reportés de 2012 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'écart de 5.184 milliers d'euros entre le solde budgétaire brut prévisionnel et celui auquel aboutit l'exécution des budgets résulte des inexécutions de crédits de dépenses (6.135 milliers d'euros), diminuées des non-réalisations de recettes (951 milliers d'euros).

Le tableau ci-dessous en présente le calcul.

Tableau 41 – Non-réalisations budgétaires totales 2013

Dépenses	Crédits	Ordonnancements	Solde (1)
Crédits non dissociés	403.143	373.931	29.212
Crédits dissociés d'ordonnement	1.388	1.292	96
Crédits reportés	-	23.173	-23.173
TOTAL	404.531	398.396	6.135

Recettes	Prévisions	Réalisations	Non réalisation (+)/Plus value (-) (2)
	398.539	397.588	951

Écart total (3) = (1) - (2)

5.184

Ce montant est proche de celui des sous-utilisations de crédits estimé par le collège à 4.980 milliers d'euros dans l'évaluation ex ante du respect de ses objectifs budgétaires.

Quant à la dégradation de 1.767 milliers d'euros du résultat budgétaire total de l'exercice 2013 par rapport à celui de l'exercice précédent, elle est directement liée à une utilisation accrue des crédits de dépenses en 2013 ; en 2012, les sous-utilisations de crédits s'étaient élevées à 7.695 milliers d'euros contre 6.135 milliers d'euros en 2013.

La Cour des comptes a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. Cette année a été marquée par l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée qui a généré, à partir de l'année 2002, une augmentation substantielle des recettes institutionnelles. De 2010 à 2012, la Commission a bénéficié d'un refinancement supplémentaire d'un montant annuel de 12,5 millions d'euros⁶¹, totalement à la charge de la Communauté française les deux premières années, partagé entre cette dernière (4,5 millions d'euros) et l'État fédéral (8,0 millions d'euros) en 2012. En effet, à partir de 2012 et jusqu'en 2015 y inclus, un refinancement cumulatif à hauteur de 8,0 millions d'euros par an à charge du seul État fédéral a été introduit par la loi du 19 juillet 2012 portant juste financement des institutions bruxelloises. En 2013, la Région de Bruxelles-Capitale lui a versé des droits de tirage complémentaires pour un montant de 11,3 millions d'euros dont 9,6 millions d'euros destinés à soutenir la réalisation d'infrastructures pour les crèches et 2,3 millions d'euros attribués dans le cadre du New Deal en vue de renforcer l'offre de formation professionnelle.

Tableau 42 – Résultats budgétaires 2001-2013

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2002-2013
Budget décréteil														
Recettes	216.600	251.274	259.083	266.193	277.333	296.805	301.932	320.839	324.963	326.107	355.723	368.691	383.316	3.732.259
Dépenses	220.312	251.969	261.811	277.285	281.301	298.262	297.010	322.873	330.407	335.373	356.757	365.602	382.734	3.761.384
Solde budgétaire brut	-1.712	-695	-2.728	-11.093	-3.967	-1.457	4.922	-2.034	-5.444	-9.266	-1.034	3.089	581	-29.126
Budget réglementaire														
Recettes	11.998	12.285	12.291	12.511	12.591	12.694	12.966	13.964	14.378	16.583	14.219	14.151	14.272	172.904
Dépenses	11.721	12.922	11.630	12.822	12.673	14.018	12.728	14.309	15.838	15.265	17.073	16.281	15.662	171.221
Solde budgétaire brut	277	-638	661	-311	-82	-1.324	238	-345	-1.460	11.318	-2.855	-2.130	-1.390	1.683
Solde budgétaire brut global	-1.435	-1.333	-2.066	-11.403	-4.050	-2.781	5.160	-2.379	-6.904	2.052	-3.889	959	-808	-27.443

*Une correcte interprétation de ce tableau doit tenir compte de l'impact sur les soldes des années 2004 et 2006 de l'opération de préfinancement, par la Commission communautaire française (à hauteur de 6,8 millions d'euros), de subventions promises par le FSE. Ce préfinancement a été octroyé par celle-ci en 2004 et récupéré en 2006.

Jusqu'en 2009, cet accroissement des recettes institutionnelles n'a toutefois pas compensé l'augmentation des dépenses au cours des exercices successifs, qui se sont tous soldés par des résultats négatifs, à l'exception de l'exercice 2007, au terme duquel les deux budgets (décretal et réglementaire) présentaient un solde positif. Ainsi, de 2002 à 2009, alors que les recettes progressaient chaque année en moyenne de 3,7%, les dépenses augmentaient de 3,9%. En 2010, la tendance s'est toutefois inversée puisque la croissance des dépenses (+1,3%) par rapport à 2009 n'a pas dépassé le tiers de celle des recettes (+3,9%). En effet, l'octroi par la Communauté française d'une dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros a permis de clôturer l'exercice par un boni global de 2,1 millions d'euros. La reconduction de ce même complément⁶² en 2011 et 2012 n'a pas conduit au maintien d'un résultat positif en 2011, la progression des dépenses ayant été plus importante en 2011 qu'en 2012 (6,6% contre 2,2%). En 2013, la progression des dépenses (+4,3%) ayant à nouveau dépassé celle des recettes (+3,9%), l'exercice s'est clôturé par un mali budgétaire.

⁶¹ Hors mesure unique de 5,3 millions d'euros en 2012 pour le financement de la mesure « abonnements scolaires », à hauteur de 2,0 millions d'euros par la Communauté française et de 3,3 millions d'euros par la Région de Bruxelles-Capitale.

⁶² Dont 8,0 millions d'euros financés par l'État fédéral.

Le solde brut global cumulé depuis le 1^{er} janvier 2002 s'établit au montant négatif de 27,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

2.1. Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le cadre de référence en matière budgétaire pour les communautés et régions procède de la méthodologie SEC. Pour vérifier le respect des objectifs budgétaires qui leur sont assignés, il convient donc de s'appuyer sur cette méthodologie qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde du regroupement économique (RE), défini comme la globalisation, suivant la classification économique SEC, des recettes et des dépenses⁶³ des services d'administration générale d'une entité, avec celles des services et des organismes appartenant à son périmètre de consolidation.

Pour ce qui concerne la fixation des objectifs budgétaires de l'année 2013, le comité de concertation a pris acte, le 2 juillet 2013, de la mise en demeure adressée le 21 juin 2013 à la Belgique par le Conseil européen, lui enjoignant de prendre les mesures jugées nécessaires pour remédier à la situation de déficit excessif. Pour ce faire, au sein de l'entité II, les communautés et les régions se sont engagées à respecter les objectifs de déficit maximum correspondant aux trajectoires qu'elles se sont elles-mêmes fixées. Le budget 2013 de la Commission communautaire française a été présenté à l'équilibre, conformément à ses projections pluriannuelles 2012-2014 et 2013-2016.

2.2. Évaluation du solde de financement ex post

2.2.1. Remarque liminaire

La Cour des comptes a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Commission communautaire française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2013. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif, sur la base du regroupement économique des recettes et des dépenses du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française. Les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

Comme les années précédentes, la Cour des comptes a utilisé le regroupement économique des recettes et des dépenses, établi par l'administration, de l'entité Commission communautaire française constituée des services d'administration générale et des cinq institutions relevant du périmètre de consolidation. Elle y a constaté l'absence de prise en compte des dépenses du SGS SFPME pour un montant de plus de 9,0 millions d'euros et en a averti l'administration. Cette dernière a transmis le 22 mai 2014 une version corrigée de la clôture 2013 du regroupement économique à la Base documentaire générale, qui assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement de chaque entité.

2.2.2. Solde brut (provisoire) du regroupement économique (RE)

Alors que le solde budgétaire brut ex post de l'exercice 2013 (décret et règlement confondus) s'élève à -808 milliers d'euros, le solde brut du regroupement économique s'établit provisoirement à 2.718 milliers d'euros (montant corrigé).

⁶³ Ordonnancements.

Ce montant s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (405.132 milliers d'euros) les dépenses totales du RE (402.414 milliers d'euros).

Les recettes totales du RE s'obtiennent en ajoutant aux recettes budgétaires :

- les recettes propres des institutions consolidées figurant dans le RE ;

et en déduisant :

- les opérations internes, soit les versements au profit du budget communautaire en provenance des organismes composant le RE⁶⁴ ;
- les recettes correspondant en réalité à des rétrocessions de dépenses, telles les récupérations de traitements indus, et les remboursements des soldes des comptes extraordinaires.

Tableau 43 – Recettes dégagées par le regroupement économique

Recettes	Chiffres transmis à l'ICN le 22 mai 2014 (idem chiffres du 15 avril 2014)
Réalizations budgétaires totales	397.588
Recettes propres aux institutions consolidées	12.052
Opérations internes	-2.851
Adaptation techniques (remboursements de dépenses)	-1.656
Total recettes du regroupement économique	405.132

Les dépenses totales du RE s'obtiennent en ajoutant au montant total des ordonnancements :

- les dépenses réalisées par les organismes composant le RE ;

et en déduisant :

- les opérations internes, soit les dotations versées par le budget communautaire aux organismes composant le RE ;
- les dépenses versées indûment qui sont ultérieurement récupérées et imputées en recettes.

⁶⁴ En l'espèce, la correction opérée en 2012 correspond au remboursement du solde de la dotation au SGS Bâtiments de l'année 2011.

Tableau 44 – Dépenses dégagées par le regroupement économique

Dépenses	Chiffres transmis à l'ICN le 15 avril 2014	Chiffres corrigés, transmis à l'ICN le 22 mai 2014
Ordonnancements totaux	398.396	398.396
Dépenses des institutions consolidées	184.627	193.655
Opérations internes	-187.981	-187.981
Adaptation techniques (dépenses récupérées)	-1.656	-1.656
Total dépenses du regroupement économique	393.386	402.414

2.2.3. Passage du solde brut du RE au solde net du RE

Pour obtenir le solde net du RE, il faut soustraire des dépenses totales du RE, les amortissements de la dette ainsi que ceux effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Les amortissements de la dette de la Commission communautaire française pris en considération s'élèvent à 901 milliers d'euros. Ils ne comprennent pas ceux relatifs à l'immeuble Boulevard Saint-Germain à Paris ni les amortissements relatifs à l'emprunt de soudure (280,4 milliers d'euros) puisque ceux-ci ont été réalisés par une opération financière, extra-budgétaire.

Les amortissements de la dette de l'IBFFP s'élèvent à 647 milliers d'euros en 2013. La Cour des comptes a apporté une correction au montant initial des amortissements de l'IBFFP portés dans le regroupement économique en les ramenant de 947 à 647 milliers d'euros. Elle en a informé l'administration.

2.2.4. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC

Le solde net du regroupement économique doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, la seule correction applicable consiste en la prise en compte des octrois de crédits et de prises de participations (OCP), regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics. Celles-ci sont, en effet, considérées par le SEC 95 comme des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le solde (dépenses – recettes) ex post des octrois de crédits et de prises de participations s'élève à 872 milliers d'euros. Il comprend le montant des dépenses relatives à la participation au plan Magellan (1.060 milliers d'euros), diminué des remboursements d'octrois de crédits par le Fonds social européen (cf. point 1.2.10).

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que, chaque année, l'Institut des comptes nationaux procède à un reclassement de la participation au plan Magellan d'opération financière (code 8) en opération non financière (transfert en capital), dans l'attente de plus amples informations justifiant le classement de cette opération comme une opération financière.

Par ailleurs, le montant du remboursement des dotations du SGS Bâtiments (2.851 milliers d'euros), imputé au budget des recettes décentral en code 8, a été éliminé lors du regroupement économique des opérations du périmètre de consolidation de la

Commission communautaire française, s'agissant d'un transfert à l'intérieur de ce périmètre⁶⁵.

2.3. Conclusions

Le tableau suivant synthétise les différentes données mentionnées ci-dessus, qui étaient en possession de la Cour des comptes à la clôture de ce rapport.

Tableau 45 – Détermination du solde de financement provisoire

Calcul du solde de financement 2013	Chiffres transmis à l'ICN le 15 avril 2014	Chiffres corrigés, transmis à l'ICN le 22 mai 2014
Budget stricto sensu (décret et règlement)		
Recettes budgétaires	397.588	397.588
Dépenses budgétaires	398.396	398.396
Solde budgétaire brut (1)	-808	-808
Budget RE		
Recettes budgétaires RE	405.132	405.132
Dépenses budgétaires RE	393.386	402.414
Solde brut du RE (2)	11.746	2.718
Amortissements nets (3)		
- Amortissements de la dette (COCOF)	901	901
- Amortissements de la dette (IBFFP)	647	647
- Profits d'emprunts (IBFFP)	0	0
Solde net du RE (4) = (2) + (3)	13.294	4.266
Corrections SEC (5)		
- Solde OCPP administration centrale	872	872
- Solde OCPP des institutions consolidées	0	0
Solde de financement SEC (6) = (4) + (5)	14.166	5.138
Objectif	0	0
Marge par rapport à l'objectif	14.166	5.138

Au regard de ces résultats, la Commission communautaire française a respecté l'objectif d'équilibre qui lui était imparti en 2013, en dégageant un solde de financement positif (ou capacité de financement) de 5,1 millions d'euros⁶⁶. Ce surplus résulte essentiellement des opérations des institutions consolidées et non de celles des budgets propres de la Commission communautaire française, malgré le surcroît de recettes de 14,6 millions

⁶⁵ Bien que la dépense correspondante n'ait pas été imputée au budget de ce SGS.

⁶⁶ Les premières estimations des soldes de financement pour l'année 2013 des administrations publiques par l'ICN, via le site de la Banque nationale Belgostat ON-line, ont été publiées le 17 avril 2014, sur la base des chiffres transmis par l'administration de la Commission communautaire française le 15 avril 2014.

d'euros par rapport à l'année 2012, dont les 9,6 millions d'euros pour le financement des infrastructures de crèches, qui n'ont pas été dépensés à cette fin en 2013.

En appliquant au solde de financement calculé par la Cour des comptes sur la base des chiffres corrigés du 22 mai 2014 la correction de 1,1 million d'euros effectuée par l'Institut, relativement à l'augmentation de capital de la SA Financière Reyers (FREY)⁶⁷, on aboutit à un solde de financement de 4,1 millions d'euros, qui reste plus favorable que l'objectif budgétaire d'équilibre imparti.

Tableau 4,6 – Solde de financement SEC corrigé

	Chiffres transmis à l'ICN le 15 avril 2014	Chiffres corrigés, transmis à l'ICN le 22 mai 2014
Solde de financement SEC 2013	14.166	5.138
Correction ICN (augmentation de capital SA FREY 2013)	-1.060	-1.060
Solde de financement SEC 2013 corrigé	13.106	4.078

⁶⁷ Voir point 2.2.1.10.

Cinquième partie : situation financière consolidée

Le solde global de la trésorerie de l'entité, constituée par les services d'administration générale de la Commission communautaire française et les institutions comprises dans son périmètre de consolidation, a diminué de plus de 1,1 million d'euros en 2013, pour s'établir à 9,1 millions d'euros au 31 décembre.

Tableau 47 – Situation financière consolidée

Trésorerie consolidée	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012	Variation 2013/2012
Trésorerie décrétable			
Comptes financiers	-1.897	-439	-1.458
Titres - Sicav - Placements	1.516	1.895	-379
Total	-381	1.455	-1.837
Trésorerie réglementaire			
Comptes financiers	2.284	3.184	-900
Titres - Sicav - Placements	168	178	-10
Total	2.452	3.363	-910
Total trésorerie administration centrale	2.071	4.818	-2.747
Services à gestion séparée	4.508	2.094	2.414
IBFFP	2.561	3.361	-800
TOTAL TRÉSORERIE COCOF	9.140	10.273	-1.133

La situation financière des services de l'administration centrale s'est dégradée de 2,7 millions d'euros pour s'établir à 2,1 millions d'euros. Les services à gestion séparée présentaient, quant à eux, une situation créditrice de 4,5 millions d'euros, améliorée de 2,4 millions d'euros comparativement à l'exercice précédent. Les avoirs financiers de l'IBFFP au 31 décembre 2013 s'élevaient à 2,6 millions d'euros, en diminution de 0,8 million d'euros.

Comme le montre le tableau suivant, la trésorerie consolidée s'est dégradée à partir de 2012, après avoir bénéficié d'un refinancement supplémentaire annuel de 12,5 millions d'euros⁶⁸ depuis 2010, porté à 17,6 millions d'euros en 2013⁶⁹.

Tableau 48 – Évolution pluriannuelle de la trésorerie consolidée

	2013	2012	2011	2010	2009
Trésorerie consolidée	9.140	10.273	12.385	12.392	8.060

Enfin, la Cour des comptes relève que la mise en œuvre de la centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle n'aura pas vu le jour en 2013, en raison de la publication tardive

⁶⁸ Hors adaptation à l'inflation et toutes autres augmentations de recettes.

⁶⁹ +8,0 millions d'euros à titre de dotation de l'État fédéral ; +9,6 millions d'euros de droits de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement des infrastructures de crèches.

au Moniteur du 7 janvier 2014 de l'arrêté du 11 juillet 2013⁷⁰ réglant les modalités d'application et les outils de gestion de cette centralisation, en application du décret du 8 février 2013 instituant cette centralisation.

Celle-ci est effective depuis le mois d'avril 2014, suite à la signature de la convention du 24 février 2014 qui en règle les modalités de fonctionnement.

⁷⁰ Arrêté 2012/715 réglant les modalités d'application et les outils de gestion de la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

Sixième partie : dette consolidée

1. DETTE TOTALE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'encours au 31 décembre 2013 de la dette à long terme du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française (ou dette consolidée) s'élevait à 204,3 millions d'euros contre 206,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Tableau 49 – Dette consolidée

Dettes périmètre de consolidation Cocof	2013	2012	Écart
Dettes Cocof	196.925	198.145	1.220
Dettes IBFFP	7.351	7.998	-647
Dettes totales consolidées	204.275	206.143	1.867

La dette de la Commission communautaire française stricto sensu est commentée au point suivant.

Au 31 décembre 2013, la dette de l'IBFFP (Bruxelles-Formation) se composait de l'encours (4,7 millions d'euros) des emprunts conclus en 2012 pour financer l'achat du bâtiment Orion⁷¹ et de l'encours (2,7 millions d'euros) de deux emprunts relatifs au financement du bâtiment de Stalle conclus antérieurement⁷². Par rapport à l'année 2012, la dette de cet organisme a diminué de plus de 0,6 million d'euros, compte tenu des amortissements effectués relativement à l'ensemble de ces emprunts.

2. DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

L'encours total de la dette (directe et indirecte) de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 196,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 198,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Tableau 50 – Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	Dettes totales 2013	Dettes totales 2012	Écart (amortissements)
Emprunts dits "de soudure"	180.310	180.590	-280
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	259	338	-79
Bâtiment rue des Palais	15.409	16.206	-797
Bâtiment ABCD*	190	216	-26
Immeuble Boulevard Saint-Germain à Paris*	756	795	-39
TOTAL	196.925	198.145	-1.220

* Dette indirecte

⁷¹ Soit un emprunt de 2,1 millions d'euros et un emprunt de 3,0 millions d'euros.

⁷² Soit un emprunt de 3,75 millions d'euros et un second de 5,67 millions d'euros.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2013. Il en ressort que la dette totale a diminué en douze ans de 14,0 millions d'euros. Néanmoins, la dette représentait toujours, à la fin de l'année 2013, 51,4% des recettes décrétales et 49,4% des recettes totales (décret + règlement) contre, respectivement, 53,7% et 51,8% l'année précédente.

Tableau 51 – Évolution de la dette (2001-2013)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dette hors bâtiment													
rue des Palais	188,3	182,8	182,8	181,7	182,4	182,6	182,5	182,0	182,4	182,2	182,0	181,9	181,5
Dette bâtiment rue													
des Palais	22,6	22,2	21,7	21,2	20,7	20,2	19,6	19,0	18,3	17,7	17,0	16,2	15,4
Dette totale	210,9	205,00	204,5	202,9	203,5	202,8	202,1	201,4	200,7	199,9	199,0	198,1	196,9

(en millions d'euros)

2.1. Emprunts « de soudure »

Pour la première fois depuis l'année 2002, l'emprunt de soudure a fait l'objet d'un amortissement de 280,4 milliers d'euros en 2013 bien que la Commission communautaire française n'ait pas liquidé de dotation au cours de cet exercice à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), chargée du paiement des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital). Cet amortissement a été réalisé dans le cadre de la gestion financière de la dette, grâce à la baisse des taux d'intérêts.

2.2. Emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2013, suite aux amortissements effectués (78,7 milliers d'euros), l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 337,6 milliers d'euros à 258,9 milliers d'euros. Les charges d'intérêts se sont élevées à 7,1 milliers d'euros.

2.3. Annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais

L'annuité 2013 comportant un amortissement de 796,5 milliers d'euros, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 15,4 millions d'euros au terme de l'exercice 2013. Les charges d'intérêts se sont, quant à elles, élevées à 901,0 milliers d'euros.

2.4. Rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu pour un montant de 454 milliers d'euros. Outre qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt⁷³. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

⁷³ Par une convention signée le 5 juin 1999, la Commission communautaire française (titulaire d'un droit d'emphytéose) a concédé gratuitement l'occupation d'un immeuble, sis rue du Viaduc à Bruxelles, à l'ABCD. Cette convention a été modifiée par un avenant du 29 mars 2001, par lequel l'association s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments aux normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

En 2013, les charges d'emprunts liquidées (26,2 milliers d'euros en amortissements et 9,6 milliers d'euros en intérêts) ont porté uniquement sur la tranche 2013. Le solde restant dû au 31 décembre 2013 s'établit à 190,4 milliers d'euros, en conformité avec le tableau d'amortissement.

2.5. Bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002⁷⁴, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second, du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle (canon), fixée à 61,84/1000^{ème} à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^{ème}, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'euros).

D'autre part, en 2013, la SA SRIW Immobilier a présenté à la Commission communautaire française deux déclarations de créance relatives à la redevance emphytéotique pour 2013, pour un montant total de 53,4 milliers d'euros. Ce montant a été calculé selon les modalités prévues au point 7.6 du bail susvisé qui prévoit une adaptation de la redevance le jour du 10^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur. Un nouveau tableau d'amortissement fixe à 12,9 millions d'euros le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012, dont 785,4 milliers d'euros à la charge de la Commission communautaire française. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2013 (29,1 milliers d'euros), l'encours de la dette à la charge de la Commission communautaire française s'élève à 756,3 milliers d'euros au 31 décembre 2013. D'après l'ancien tableau d'amortissement, elle se serait élevée à 774,4 milliers d'euros. Toutefois, faute d'avoir été avertis à temps de cette modification, les services financiers de l'administration de la Commission communautaire française ont versé le montant habituel de 71,4 milliers d'euros. Une régularisation sera opérée en 2014.

Tenant compte des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier, du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier. La Cour des comptes relève cependant que les amortissements effectués à charge du budget ne sont pas imputés sous le code 9 de la classification économique, ni repris comme tel dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale et, par conséquent, à l'ICN.

⁷⁴ Modifié par deux avenants : le premier, du 10 juin 2004, le second, du 25 juillet 2006.

ANNEXES

Ces annexes sont composées des tableaux synthétiques suivants :

- 1. Exécution des budgets décrets et réglementaire (crédits de 2013)**
- 2. Ordonnances visées sur crédits reportés de 2012**



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be